

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981
(37^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Jeudi 30 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÈREZ

1. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3353).

Environnement et cadre de vie (suite).

Réponses de MM. d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, et François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement, aux questions de :

MM. Perrut, Biver, Fuchs, Gouhier, Couillet, Robert Vizet, Charles, Emmanuel Aubert, Narquin, Wilquin, Auroux, Dupilet, Le Cabellec, Prorjol, Madelin, Charles, Grussenmeyer, Alain Gérard, Mme Jacq, MM. Jean Briane, Charles Fèvre, Gilbert Gantier, Maujoüan du Gasset, Mieaux, Ligot.

Rappel au règlement : MM. Canacos, le ministre.

Etat B.

Titre III (p. 3366).

Amendement n° 118 du Gouvernement : MM. le ministre, Raymond, rapporteur pour avis de la commission de la production ; Sallé, pour la commission des finances. — Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. — Adoption (p. 3367).

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 3367).

Titre VI (p. 3368).

Amendement n° 109 rectifié de M. Roland Beix : MM. Roland Beix, Sallé, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 81 rectifié de la commission de la production : MM. Raymond, rapporteur pour avis ; le ministre. — Adoption.

Amendement n° 119 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption du titre VI modifié.

Titre VII. — Adoption (p. 3368).

Article 34. — Adoption (p. 3368).

Après l'article 43 (p. 3368).

Amendement n° 48 rectifié de M. Alain Gérard : MM. Alain Gérard, Sallé, le ministre. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 3369).

3. — Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat (p. 3369).

4. — Ordre du jour (p. 3369).

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÈREZ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1981
(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les auteurs des questions.

Nous en sommes aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'environnement et du cadre de vie, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question, qui n'a pas vraiment de rapport direct avec votre projet de budget, a trait aux problèmes de la construction, plus particulièrement aux conditions d'application de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, avec les conséquences qui en découlent pour un grand nombre de maîtres d'œuvre.

Cette loi a été conçue, sans conteste, pour réaffirmer l'importance de la profession d'architecte et, surtout, pour mettre l'accent sur les responsabilités de ceux qui ont la charge de construire des immeubles, depuis la simple maison d'habitation individuelle jusqu'aux constructions d'ensembles collectifs ou de bâtiments publics. Les exigences inscrites dans cette loi doivent donc être interprétées comme destinées à assurer la protection et la sauvegarde des constructeurs, simples citoyens ou représentants des pouvoirs publics, qui font appel à la compétence d'un professionnel. En outre, les dispositions de la loi traduisent un souci de protection des paysages et d'harmonisation des constructions avec le milieu naturel.

Néanmoins, si l'objectif visé par cette loi est dans nul doute louable et bénéfique, des difficultés apparaissent au moment de mettre en application ses dispositions, surtout celles du 2° de l'article 37. Dans leur plus grand nombre, les maîtres d'œuvre postulants n'ont pas encore obtenu l'agrément prévu par ce texte. Certes, près de 1 500 d'entre eux ont été agréés d'office au titre du paragraphe 1° de l'article 37, parce qu'ils remplissaient les conditions exigées, mais il en reste presque 6 000, je crois, dont le sort demeure incertain, alors qu'ils sont déjà passés devant la commission spécialisée réunie à la préfecture. Deux ans après avoir déposé une demande d'inscription au tableau régional, les maîtres d'œuvre, dans leur plus grand nombre, ignorent encore quelle décision sera prise à leur sujet.

Monsieur le ministre, ce soir, vous ne pouvez pas me répondre sur le fond, je le sais bien, étant donné l'importance de la question, mais ne vous serait-il pas possible de faire un peu le point sur la situation de tous les postulants ? Et ceux qui n'auront pas reçu l'agrément, auront-ils la faculté de se présenter une seconde fois devant la commission, après avoir acquis un complément de formation ou une expérience supplémentaire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, je ne suis évidemment pas en mesure de traiter la question au fond, parce que nous n'en avons pas le temps, mais si une question orale était déposée, je serais tout disposé alors à vous dresser un tableau de la situation.

En vertu de la loi du 3 janvier 1977, les maîtres d'œuvre peuvent, éventuellement, sous condition, devenir agréés en architecture. A cet effet, deux procédures sont prévues. La première découle du paragraphe 1° de l'article 37. Tous les maîtres d'œuvre qui exerçaient leur profession à titre exclusif ou principal, de façon libérale et constante, en ayant souscrit annuellement un ou plusieurs contrats d'assurance couvrant leur responsabilité de maître d'œuvre, et en ayant été assujettis à une patente ou à une taxe professionnelle de maître d'œuvre en bâtiment ou de cabinet d'architecture, pouvaient être agréés automatiquement. A ce titre, 1 450 dossiers ont été acceptés.

Les autres maîtres d'œuvre, ceux qui se trouvent dans l'incapacité de justifier d'un exercice exclusif et constant de leur profession de concepteur peuvent déposer une demande et recevoir un récépissé du dépôt de leur demande auprès du conseil de l'ordre régional des architectes. Ils sont amenés à comparaître par la suite devant une commission composée de maîtres d'œuvre, d'architectes et de représentants de l'administration.

Leur dossier est instruit par deux rapporteurs, un architecte et un maître d'œuvre, et la commission émet un avis favorable ou défavorable : mais je suis chargé de reconnaître la qualification.

Pour l'application de cette procédure, prévue par le 2° de l'article 37, je tiens à le souligner, je veille personnellement à l'examen de ces dossiers. Je n'ai pas délégué ma signature. Environ 5 800 demandes ont été déposées. Je me suis fait communiquer les pièces et, actuellement, j'ai statué « en première instance », si je puis dire, sur environ 2 500 dossiers, pas tout à fait la moitié du total. J'ai notifié ma décision au conseil de l'ordre qui inscrit ou non au tableau régional, suivant la décision que j'ai prise, agrément ou rejet.

Tant qu'il n'a pas été statué sur leur sort, c'est-à-dire tant qu'ils n'ont pas reçu notification de la décision du conseil de l'ordre, les maîtres d'œuvre constituent à exercer leur métier, sous réserve d'avoir déposé une demande, dépôt dont ils ont reçu récépissé. En cas de décision positive, ils deviennent agréés en architecture. Si la décision est négative, il leur reste la possibilité de présenter auprès de moi un recours hiérarchique. Et, là encore, tant que je n'ai pas statué sur leur recours, ils peuvent assurer leurs missions jusqu'à l'intervention d'une décision définitive.

C'est la raison pour laquelle, plutôt que la rapidité, j'ai privilégié l'examen attentif et personnel des dossiers. Je considère qu'il vaut mieux prendre du temps pour les examiner vraiment à fond. Dans ce domaine, toute automaticité risquerait, à mon avis, d'aboutir à des injustices. Pendant ce temps, les maîtres d'œuvre peuvent continuer à travailler ; ils n'encourent donc pas de dommage. Le flux est régulier : soyez assuré que je signe des décisions d'agrément et de refus toutes les semaines. Mais, pour le moment, je n'ai pris que très peu de décisions sur les recours. Ils commencent à peine à nous parvenir.

En tout cas, ne croyez pas que même si les maîtres d'œuvre ne sont pas encore agréés, ils soient obligés pour autant de cesser de travailler. La loi a prévu la fixation par décret d'un seuil au-dessous duquel ils pourraient librement exercer. Ce seuil a été fixé à 170 mètres carrés hors œuvre nets. Au départ, il s'agissait de 250 mètres carrés hors œuvre bruts. Pour des préoccupations tenant aux exigences de l'architecture régionale,

ce seuil a été critiqué, et donc modifié. Sachez tout de même que le champ d'activité ainsi laissé aux maîtres d'œuvre est très étendu, puisqu'il représente plus de 60 p. 100 des constructions de maisons en France.

Mais je n'entrerai pas plus avant dans le détail, car nous pourrions y revenir, je vous le rappelle, si tel est votre désir.

M. le président. La parole est à M. Biwer.

M. Claude Biwer. Monsieur le ministre, ma question concerne la délivrance des permis de construire.

La réglementation en vigueur précise les grands axes de la politique en la matière. Ceux qui ont pour mission d'étudier les dossiers sont ensuite chargés d'appliquer cette politique et, en principe, de la faire « coller » au terrain. Mais l'interprétation qui en est donnée est quelquefois trop subjective. Elle ne tient pas assez compte des situations locales.

Or, à mon sens, il est anormal de vouloir imposer les mêmes critères en ville ou dans des sites protégés et à la campagne ou en zone rurale. Il me semble nécessaire d'assouplir les conditions en milieu rural et de faire profiter les candidats constructeurs de l'espace rural, seul atout permettant d'inciter les populations à construire leur résidence principale à la campagne.

Pour ma part, je souhaite, que dans les zones rurales, où les maires connaissent bien tous les problèmes, toute modification ou refus de permis de construire fasse l'objet d'une rencontre sur place avec toutes les parties concernées. La décentralisation de la délivrance des permis vers les subdivisions de l'équipement devrait favoriser ces rencontres.

Assouplir les procédures, supprimer certaines contraintes, faciliter le cheminement des dossiers, encourager la construction et la réhabilitation dans nos campagnes, c'est rééquilibrer le territoire et permettre aux zones rurales de se revitaliser. Pouvez-vous, monsieur le ministre, me fournir l'assurance que des consignes de souplesse pourront être données pour l'étude des dossiers dans les zones rurales, ce qui permettrait à celles-ci d'échapper, au moins partiellement, à une désertification certaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, avec votre question, nous abordons le délicat problème du « mitage » dont j'ai déjà parlé.

En ce domaine, l'Etat a pour rôle de trancher pour que, dans un pays qui dispose d'un grand territoire, le terrain et les deniers publics ne soient pas gaspillés par des constructions en n'importe quel endroit, ce qui, vous avez pu le constater comme moi, hélas ! a été très souvent le cas dans certaines régions.

Cependant, je suis sensible à la procédure de concertation que vous préconisez. J'ai donné des instructions aux directeurs départementaux de l'équipement pour que, chaque fois que la décision prise par le préfet est contraire à l'avis émis par le maire, la décision ne soit pas directement communiquée à ce dernier. Il faut qu'il en soit averti au préalable afin de faire valoir les arguments contraires, s'il l'estime nécessaire.

Je suis donc favorable au développement de la procédure de concertation que vous souhaitez, mais il importe de poursuivre la politique de lutte contre la dégradation de nos paysages, le gaspillage de nos terres et des deniers publics ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, ma question concerne la vie associative. Or vous êtes chargé de coordonner les propositions en ce domaine.

Nous sommes très attachés, vous le savez, au développement de la vie associative dans la mesure où les associations offrent à l'individu un lieu de participation, une école de démocratie et où elles peuvent éclairer et orienter les choix des élus, sans se substituer à eux.

Nous souhaitons que des mesures soient prises dans trois directions : d'abord, l'amélioration de la situation fiscale des associations, par exemple par l'augmentation des plafonds de déductions pour la détermination des revenus imposables, ce qui se pratique déjà dans certains pays, sinon par l'exonération, du moins par la diminution de la taxe sur les salaires payée par les associations — M. Papon avait donné un avis favorable lors de la dernière discussion budgétaire.

M. Henri Emmanuelli. Voyons ! Il a dit non !

M. Jean-Paul Fuchs. Ensuite, par l'amélioration de la situation juridique des associations, pour que soient mieux définies celles qui méritent le titre d'association à but non lucratif et dont le fonctionnement est démocratique.

Enfin, nous aurions diverses suggestions à formuler en vue d'améliorer les conditions de travail des associations : par exemple, l'octroi de crédits d'heures pour la formation des bénévoles, le développement de la procédure des contrats de gestion passés entre des organismes publics et les associations, ou l'ouverture des locaux scolaires en dehors des heures de service aux activités associatives, et j'en passe.

Vous ne pouvez pas ce soir émettre un avis sur toutes ces propositions, mais je souhaite que vous puissiez nous donner l'assurance qu'elles seront étudiées dans un esprit positif avec le désir d'aboutir à brève échéance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Dolmas, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le rôle que jouent les associations dans le domaine de l'environnement est évidemment primordial.

Permettez-moi de vous rappeler simplement deux chiffres. Actuellement, on connaît environ 7 000 associations qui se préoccupent de l'environnement ; 700 d'entre elles ont été agréées. C'est vous montrer que, dans le cadre spécifique qui est le nôtre, nous attachons le plus grand prix à leur activité.

De la même façon, et dans le cadre de la loi de 1976, ces associations sont désormais appelées à envoyer leurs représentants dans les conseils d'hygiène, dans les comités de bassin, dans les commissions départementales des sites. Elles sont consultées, ou peuvent l'être, par les groupes de travail chargés de l'élaboration des plans d'occupation des sols.

Un effort de rapprochement considérable a été fait, il faut le reconnaître, entre les administrations et ces associations qui coopèrent de façon très étroite et, je l'ai constaté bien souvent, extrêmement confiante.

D'autres problèmes se posent : celui du statut juridique de ces associations et des facilités qui peuvent leur être données. Dans le cadre du ministère de l'environnement, les associations bénéficient de subventions, s'il s'agit d'associations nationales ou d'associations régionales, mais, dans ce dernier cas, par l'intermédiaire des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement. Au niveau départemental et communal, il appartient normalement aux collectivités locales de faire le nécessaire.

Mais le problème que vous évoquez dépasse, et de beaucoup, la compétence du ministère de l'environnement. Il exige une réflexion commune au plus haut niveau, c'est-à-dire au plan interministériel. La loi de 1901 est déjà fort ancienne. Il est certain que le même vêtement couvre des institutions fort différentes, dont certaines ne sont pas tellement à but non lucratif, dont d'autres servent aux différentes administrations de parent commode ou d'instrument efficace. Vaste problème financier, mais aussi juridique !

Une commission interministérielle l'étudie donc avec une grande attention et c'est incontestablement un de ceux qui devrait trouver, dans le courant de l'année 1981, une solution conforme à la charte de la qualité de la vie.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Gouhier qui remplace M. Tassy.

M. Roger Gouhier. Monsieur le ministre, comment payer régulièrement chaque mois de 1 000 à 1 500 francs de loyer et de charges, de 300 à 400 francs de gaz et d'électricité, la note du téléphone, quand on ne dispose que de 4 000 francs, toutes allocations comprises, pour vivre, élever et éduquer les enfants ?

Les retards de paiement s'accumulent et ils deviennent catastrophiques dès lors que le chômage ou la maladie frappent le foyer.

C'est un fait social qui ne peut être nié. Dans notre pays, des centaines de milliers de familles de locataires ou de copropriétaires modestes se trouvent dans cette situation dramatique.

Aussi, expulsions, saisies des biens, coupures de gaz et d'électricité, saisies-arrêt sur les salaires se multiplient, et, s'il le faut, ces saisies sont accompagnées de la violence policière. On a vu récemment à Marseille l'intervention de onze cars de police pour exécuter l'expulsion d'une famille de six personnes. Des exemples aussi significatifs pourraient être pris dans la banlieue parisienne.

C'est intolérable et ça ne règle rien ni pour les familles, ni pour les offices d'H.L.M., ni pour les petits bailleurs.

Il y a là une profonde injustice car les droits au travail et au logement sont des droits fondamentaux de notre société. Or pour des centaines de milliers de Français et de Françaises, être privé aujourd'hui d'emploi c'est aussi risquer d'être privé de logement.

De plus, il est inadmissible que les plus pauvres subissent les conséquences les plus dures d'une crise dont ils ne portent aucune responsabilité.

A ce propos, comment ne pas être indigné lorsque, au moment où la misère provoque ses ravages dans les cités populaires, certains se permettent de dépenser en une nuit 500 millions d'anciens francs place Vendôme à Paris pour une présentation de mode de bijoux ?

Aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons de prendre toutes les mesures nécessaires à l'interdiction des saisies et expulsions concernant les familles frappées par la crise.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que les commissions de conciliation, la plupart du temps inefficaces, puissent disposer de moyens réels d'agir ?

Consentirez-vous à ce que la proposition de loi déposée par le groupe communiste interdisant les saisies, expulsions et autres procédés du même genre et instituant des mesures compensatoires vienne en discussion à l'Assemblée nationale ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, en ce qui concerne les décisions de justice pour expulsion, j'observe qu'en 1979 — pour prendre les dernières statistiques — elles avaient diminué d'environ un tiers...

M. Roger Gouhier. C'est encore trop !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. ... et que, pour les impayés, la courbe a plutôt été décroissante. Plusieurs cas peuvent se présenter : ainsi peut-il arriver que, connaissant temporairement des difficultés, certains ne paient pas leur loyer. Il convient de prendre des décisions adéquates en ce qui les concerne.

Je remarque au passage que là où elles ont été mises en place, les instances de conciliation entre propriétaires et locataires ont conduit à une diminution très sensible des expulsions par voie de justice. Nous sommes donc tout à fait favorables à leur développement car elles permettent de prendre, dans certains cas, des mesures préventives ou d'allouer des aides temporaires.

Et puis, monsieur Gouhier, il y a l'aide personnalisée au logement, et le conventionnement dont vous ne voulez pas ! Ce dernier, pourtant, entraîne, en cas de chômage par exemple, une revalorisation automatique de l'allocation. Vous le voyez, des procédures d'aide existent mais, là encore, vous êtes en retard sur le progrès !

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Monsieur le ministre, les salariés du G.I.R.A.M. de Bobigny occupent leur usine depuis près de trois mois. L'entreprise est viable. Elle emploie 372 salariés. Son domaine d'activité est la maintenance et la rénovation de l'habitat. Cette entreprise est directement liée à l'office central interprofessionnel du logement.

L'O.C.I.L., vous le savez, est le premier collecteur du « 0,9 p. 100 », participation des employeurs à l'effort de construction, qui est un salaire différé versé obligatoirement par les entreprises de plus de dix salariés pour développer en priorité le logement social.

En 1981, la totalité de cette collecte pourrait représenter sept milliards de francs. De telles sommes ne sont pas sans intéresser le patronat et en particulier les grands groupes financiers et immobiliers. Ainsi, cette conquête sociale des travailleurs imposée au patronat a-t-elle été détournée. Elle sert à présent à alimenter les profits spéculatifs et à favoriser l'accession à la propriété des couches moyennes.

D'ailleurs, un rapport « top secret », établi en 1975 par l'inspection des finances sur l'utilisation des fonds des organismes collecteurs et qui montre les liens de ces derniers avec des groupes comme Paribas, n'a toujours pas été publié. Le détournement ne peut plus durer. Ces fonds sont, paraît-il, gérés de façon paritaire mais, dans les faits, les travailleurs n'exercent aucun contrôle ni intervention.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour que ces salaires différés soient affectés prioritairement à la construction d'H.L.M. et pour que les travailleurs retrouvent leurs prérogatives en matière de gestion et d'affectation de ces fonds ? S'il en était ainsi, les salariés du G.I.R.A.M. pourraient être sauvés.

Je désirerais savoir, par ailleurs, si vous allez sortir de vos tiroirs le rapport auquel j'ai fait allusion. Enfin accepteriez-vous de porter le « 0,9 p. 100 » à 2 p. 100, mesure propre à permettre la construction de quelque 100 000 logements sociaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Si je comprends bien, monsieur Couillet, vous vous plaignez du « 0,9 p. 100 » et vous souhaitez qu'on le porte à 2 p. 100. Jolie contradiction !

M. Michel Couillet et M. Roger Gouhier. Mais pas du tout !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Le « 0,9 p. 100 » est un système de prélèvement qui s'apparente à une taxe parafiscale, voté, à ce titre, par le Parlement. Il doit, par conséquent, être cohérent avec la politique du Gouvernement, en particulier dans le domaine social. Toujours si je comprends bien, vous n'êtes pas de ceux qui critiquent

le plafonnement des revenus au-dessus desquels on ne peut prétendre à ce « 0,9 p. 100 ». Certainement pas. J'en prends acte.

Pour l'entreprise que vous m'avez signalée, je ne puis vous répondre à l'instant. J'examinerai de près le dossier et, si vous le souhaitez, je vous répondrai par écrit.

M. le président. La parole est à M. Robert Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le ministre, vous venez d'effectuer une tournée d'inspection dans le département de l'Essonne pour recenser les terrains constructibles.

Si j'en crois la presse, il s'agit de relancer la construction dans ce département, ce dont chacun pourrait se réjouir. Mais il apparaît que priorité sera donnée à des opérations qui n'ont qu'un très lointain rapport avec un programme social.

Quelle sera donc l'importance de ce dernier ? Les municipalités concernées et le conseil général de l'Essonne seront-ils associés à son élaboration ?

Par ailleurs, vous avez bien voulu reconnaître, lors du congrès qu'elles ont tenu à Avignon, le rôle indispensable auprès des municipalités des sociétés d'économie mixte dans la réalisation de programmes de logements sociaux. Cette reconnaissance me semble en parfaite contradiction avec l'attitude du préfet de l'Essonne qui refuse à la société d'économie mixte d'une municipalité de ce département l'autorisation de construire des logements de ce type pour le compte de municipalités voisines.

Pouvez-vous lever cette contradiction et dire si vous vous opposez, par principe, à ce qu'une société d'économie mixte puisse réaliser un programme dans une ville voisine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, c'est vrai que je suis allé, ces jours derniers, dans l'Essonne. J'ai rencontré de nombreux maires, des maires communistes, des maires socialistes, mais, je le reconnais, peu de maires de la majorité...

M. Claude Wilquin. Il n'y en a pas ! (Rires.)

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. ... tant il est vrai que les municipalités qui immobilisent les terrains sont, le plus souvent, des municipalités de l'opposition. C'est d'ailleurs pour débloquer un certain nombre de dossiers et permettre la réalisation de logements qui appartiendront pratiquement tous au secteur social que je me suis rendu dans ce département. Par « secteur social », j'entends les logements sociaux locatifs, les H.L.M. sociales ou les logements construits grâce à des prêts pour l'accès à la propriété, avec des priorités dans ces lotissements-là.

Lors de mon voyage, j'ai rencontré un maire communiste qui m'a remis une lettre...

M. Robert Vizet. Quel est le rapport avec ma question ?

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. ... dans laquelle il déclare en substance : « Je ne veux pas que l'on construise sur mon terrain. Ou alors, on ne fera que des logements H.L.M. locatifs. »

Et il ajoute : « Je ne veux pas que ce soit l'organisme qui construit qui puisse attribuer les logements, je veux que ce soit moi. »

Mme Paulette Fost et M. Robert Vizet. Ce maire a raison !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. En d'autres termes, cela signifie : « Je veux le contrôle politique de l'affaire. Sans cela, je ne veux pas que l'on construise sur mon terrain. »

Intéressant, n'est-ce pas ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Roger Gouhier. Relogez les mal-logés !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Cette lettre, croyez-moi, je vais la garder !

Je comprends mieux — à vrai dire, je le savais déjà, mais maintenant c'est écrit noir sur blanc — pourquoi certains terrains de la région parisienne sont actuellement bloqués.

Ainsi, pour des maires communistes, il est interdit à des organismes d'H.L.M. d'attribuer eux-mêmes leurs logements. Il faut que ce soit le maire communiste qui le fasse. Bel exemple de démocratie !

Comptez sur moi pour essayer de mettre un terme à cette pratique ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert Vizet. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert Vizet, pour un rappel au règlement.

M. Robert Vizet. M. le ministre a répondu à ma première question. Je pourrais certes polémiquer avec lui sur ce point, mais telle n'est pas mon intention. Je lui demanderai seulement de bien vouloir répondre à ma seconde question.

M. le président. Monsieur Vizet, il ne s'agit pas d'un rappel au règlement. Si nous nous engageons sur cette voie, nous n'en finirons pas.

Mme Paulette Fost. Ne soyez pas trop rigoureux sur la procédure, monsieur le président !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le président, si M. Vizet veut bien me rappeler sa question, je suis disposé à y répondre.

M. le président. La parole est à M. Robert Vizet.

M. Robert Vizet. Je vous ai demandé si une société d'économie mixte d'une municipalité pouvait réaliser des programmes de construction pour le compte d'une commune voisine.

M. le président. La parole est à M. le Ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Elle le peut parfaitement, monsieur le député. Je demande à l'Assemblée de bien comprendre la signification politique d'une telle opération : on constitue une société d'économie mixte municipale, laquelle confère des prérogatives que l'on ne peut obtenir d'un organisme d'H.L.M. Ainsi est-on assuré que l'attribution de logements se fera comme il faut. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mais, je le répète, c'est possible. On peut le faire.

M. Robert Vizet. On peut le faire. Merci !

Mme Paulette Fost. Cela permettrait de réparer un peu certaines injustices.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République. La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le ministre, deux idées-force gouvernent l'élaboration du budget de votre ministère : une meilleure prise en compte des impératifs de qualité et l'intégration des actions en faveur du cadre de vie dans des programmes d'ensemble.

Elles impliquent évidemment que tout soit mis en œuvre afin que, dans chaque secteur — le logement, l'architecture, l'urbanisme — soient respectés les impératifs d'une bonne gestion de l'environnement : dès le stade de la conception, le processus de décision doit concilier les missions de protection et d'exploitation.

Un débat s'est instauré depuis près de dix ans : fallait-il investir cette structure ministérielle d'une véritable mission de gestion administrative, à l'instar des structures classiques et, notamment, des ministères dits « aménageurs » ? Fallait-il, au contraire, en faire une « administration de mission » jouant un rôle de coordination interministérielle, d'impulsion, d'incitation et même, a-t-on dit, de « conscience écologique » ?

Le Gouvernement a opté en 1978 pour une solution profondément différente de celle qui avait été retenue en 1971, qui confiait essentiellement au ministère de la protection de la nature et de l'environnement un rôle de coordination interministérielle.

Il s'est agi, en effet, voici deux ans, de regrouper sous l'égide du nouveau ministère de l'environnement et du cadre de vie des services issus, notamment, de l'ancien ministère de la culture et de l'environnement et du ministère de l'équipement.

Votre réponse — je schématise — visait à démontrer que ce rassemblement sous une autorité ministérielle unique des responsabilités en matière de protection, d'aménagement, d'architecture et de construction devait entraîner la disparition des incohérences, des retards et des contradictions dans la prise en compte des préoccupations de la qualité de la vie.

L'objectif est difficile à atteindre, mais les difficultés ne sont pas insurmontables. Les délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement et les chargés de mission avaient suscité les espoirs mais aussi les inquiétudes des membres des commissions de l'Assemblée et du Sénat. Ils apparaissent comme appelés à jouer un rôle essentiel au cours du processus de décision d'aménagement. Jouent-ils leur rôle efficacement ? De quels moyens d'action disposent-ils ? Comptez-vous élargir l'expérience des chargés de mission, les intégrer dans les structures existantes et les doter d'une plus grande autorité face aux représentants des ministères « aménageurs », afin qu'ils puissent prolonger leur action au niveau local ?

M. Francis Grussenmeyer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Charles, si l'on considère impartialement la nouvelle structure du ministère, qui a été mise en place, on se rend compte maintenant qu'elle a permis de mettre un terme à certaines incohérences.

Les services départementaux de l'architecture — les anciennes agences des bâtiments de France — ont été, dans la plupart des cas, mieux logés et leurs moyens ont été très sensiblement

augmentés. Deux cents emplois supplémentaires ont été créés en trois ans. Ils interviennent maintenant, me semble-t-il, de façon plus efficace et plus rapide.

Les délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement ont un rôle de mission, notamment pour les sites, et — ce qui est très important — pour les études d'impact. A cet égard, nous avons, M. François Delmas et moi, fait en sorte qu'on puisse leur attribuer un ou deux ingénieurs de façon que ces études d'impact soient mieux conduites.

Les chargés de mission à l'environnement sont à l'heure actuelle un peu moins d'une quinzaine. Nous voulons recruter des hommes qui aient véritablement la vocation de l'environnement. Ils ne doivent pas disposer de services administratifs car ils ne sont pas là pour gérer. Placés auprès des préfets, ils doivent dialoguer avec les associations, faire prévaloir auprès de l'administration départementale les préoccupations d'environnement.

Vous avez raison, monsieur Charles, de souligner que cette partie de la réforme n'en est qu'au stade de l'expérience. Je crois qu'il faut aller lentement et tirer progressivement les conclusions d'une réforme qui, pour l'instant, paraît être fructueuse.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, ma question ne trouve pas exactement sa place dans une discussion budgétaire; elle est avant, pendant et hélas! après.

M. Henri Emmanuelli. Quel roman d'amour!

M. Emmanuel Aubert. Tout pouvoir, dans une démocratie, a son contrôle: l'exécutif est contrôlé par l'Assemblée nationale, le législatif, par le suffrage universel, le judiciaire, par les voies de recours collégiales et l'administratif, par le contrôle hiérarchique et ministériel.

Seuls échappent à ce principe, les architectes des bâtiments de France en poste territorial.

Je ne mets pas en cause la qualité de ce corps d'architectes qui ont choisi le service public; il s'y trouve, comme dans tout corps social, de remarquables éléments et de moins bons.

Ils sont certes recrutés après un concours sévère qui témoigne de connaissances techniques et historiques de leur art.

Pour autant, ils ne détiennent pas le monopole du goût dans un domaine où tout est subjectivité et donc relativité.

Or, en vertu de la réglementation d'urbanisme, ils détiennent le monopole de la décision pour l'insertion des constructions dans les sites classés, inscrits ou protégés.

Ce monopole, ils l'ont sans appel et même vous, monsieur le ministre, ne pouvez réformer leur décision; vous pouvez seulement tenter de l'infléchir.

Ce que je mets sévèrement en cause, c'est ce pouvoir discrétionnaire où le goût et le jugement personnels d'un homme qui bien souvent, faute de temps, ne juge que sur plans et non sur place, se trouvent érigés en normes esthétiques, irréfragables dans le présent et pourtant combien contingents dans le passé et pour l'avenir.

La réglementation actuelle est telle, que même le silence de l'architecte des bâtiments de France fait, dans certains cas, la norme esthétique en ce qu'elle comporte tacitement un refus sans appel, alors que tel n'est pas le cas pour les permis de construire, qui sont tacitement acceptés après quatre mois de silence de l'administration.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est grand temps, pour le bien même d'une politique équilibrée et concertée de la protection de nos sites, de la valorisation de notre patrimoine et, surtout, pour l'équité, que ces pouvoirs exorbitants qui ont été donnés par simple voie réglementaire, trouvent une juste mesure à leur exercice? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, vous nous avez, avec votre talent habituel, donné une très bonne leçon de démocratie en nous rappelant comment tout pouvoir, quelle que soit son origine, est contrôlé.

Mais les architectes des bâtiments de France tiennent leur de la loi, donc de vous et non de moi.

M. Emmanuel Aubert. Du règlement!

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Ce sont les lois de 1913 et de 1930...

M. François Grussenmeyer. Ce n'était donc pas nous! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je me doute bien qu'en 1913 et en 1930 vous ne siégiez pas sur ces bancs, encore qu'il pourrait y avoir ici des députés qui aient voté sinon la première du moins la seconde de ces lois.

En tout cas c'est bien du Parlement, donc du pouvoir législatif, que les architectes des bâtiments de France tiennent leurs pouvoirs, et non du pouvoir réglementaire.

M. Emmanuel Aubert. Des articles R. 421-38-2 et R. 421-38-9 du code de l'urbanisme!

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Pas du tout! Ce sont des pouvoirs qu'ils tiennent de la loi car sinon comment concevriez-vous que je n'aie aucune autorité sur eux? En effet s'ils les tenaient du règlement, j'aurais la faculté de défaire ce que j'ai fait.

Le législateur a voulu dans sa sagesse que des hommes, placés en dehors des structures administratives de l'aménagement disposent d'un pouvoir totalement indépendant.

La situation antérieure était différente car les sites classés étaient peu nombreux. Mais aujourd'hui l'intervention publique s'est développée car on protège heureusement beaucoup plus. Il s'ensuit qu'un plus grand nombre d'opérations tombent sous la coupe des architectes des bâtiments de France. C'est pourquoi je me suis efforcé de définir un corps de doctrines — qui certes doit être développé — de façon que la décision relève, le moins possible du goût personnel ou de l'arbitraire et que l'on parvienne à non pas un ensemble de normes — le mot est mauvais — mais à une déontologie.

En outre je m'efforce de leur donner les moyens nécessaires pour qu'ils procèdent plus rapidement et dans de meilleures conditions à des examens sur place car les examens sur dossier ne sont pas de bonne politique.

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Monsieur le ministre, ma question concerne les pays de Loire, région de France dans laquelle le logement pose les plus graves problèmes sociaux et économiques.

Problèmes sociaux? Natalité record, médiocrité de l'habitat traditionnel, bas niveau des revenus!

Les problèmes économiques ont été exposés récemment au congrès régional des entreprises du bâtiment des pays de Loire, qui a répondu d'une certaine manière à la question que vous posiez tout à l'heure sur leur réduction d'activité.

Dans cette région deux tiers des entreprises sont en état de faillite. L'épuration menée par quelques grandes sociétés nationales ne contribue pas à les consolider.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré cet après-midi que jamais les familles n'avaient accédé aussi facilement à la propriété. Hélas! ce n'est pas le cas en Anjou. L'amputation du pouvoir d'achat, la hausse des prix des terrains, le loyer de l'argent, les coûts de la construction — et j'ajoute — le racket de certains grands constructeurs de pavillons ne contribuent pas à moraliser le marché.

Il convient de redéfinir les opérations groupées qui bénéficient de financements prioritaires. L'opération groupée devrait comprendre tout ce qui se construit dans un lotissement, y compris les constructions libres et personnalisées pour donner toutes leurs chances aux artisans, notamment.

Le secteur diffus devrait être strictement limité au mitage et aux constructions dispersées.

Je souhaite aussi que les crédits affectés à la construction sociale soient réévalués en fonction des données que je vous ai indiquées sur la situation dans ma région. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Narquin, vous comprendrez que je ne puisse pas vous répondre en séance sur les crédits de votre région. Je suis d'accord pour vous rencontrer et examiner ce sujet avec vous.

Concernant les lotissements, vous avez tout à fait raison. Par conséquent, selon les mesures que j'ai prises l'opération groupée sera considérée non plus au sens juridique antérieur, mais au sens géographique. Désormais, les priorités et les procédures s'appliqueront à tout ce qui se fera sur un lotissement-témoin, qu'il s'agisse d'une opération groupée au sens juridique du terme ou d'un pavillon individuel construit par un artisan dans un ensemble.

Vous avez tout à fait raison; désormais, c'est ainsi que les opérations seront entendues.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Claude Wilquin.

M. Claude Wilquin. Monsieur le ministre, la directive du 25 août 1979 sur la protection du littoral prévoit: « Les constructions... s'implantent en ménageant des espaces libres suffisants entre elles et le rivage. A cet effet, une bande littorale d'une profondeur de l'ordre de 100 mètres doit être préservée, sauf cas particulier faisant l'objet d'une justification explicite sur la base de motifs urbanistiques ou de contraintes topographiques. »

Pourquoi dans ces conditions, monsieur le ministre, accorder certaines dérogations pour lesquelles je n'ai trouvé aucune explication rationnelle ?

J'ai, pour illustrer mon propos, choisi deux exemples — puisque vous nous avez conseillé de prendre des exemples connus — sur la côte d'Opale, d'abord parce que je suis l'élu de cette fort belle région littorale, qui mérite une attention toute particulière, ensuite, parce que vous l'avez récemment survolée et que vous avez donc pu constater vous-même qu'il était absolument impératif de la protéger contre l'invasion du béton.

Monsieur le ministre, la création d'un hôtel au Touquet, dans les dunes, « les pieds dans l'eau », vous paraît-elle justifier une dérogation ? Il ne s'agit pourtant ni d'une installation destinée à des services publics ni d'une activité exigeant la proximité immédiate de la mer, comme le prévoit votre directive.

Pourtant les faits sont là : l'hôtel sera situé à moins de 30 mètres du rivage !

La création tardive du Conservatoire de l'espace littoral répondait à un impératif absolu. Mais, aujourd'hui, selon les affirmations de M. Raynaud, la protection éventuelle ne concerne plus que 23 p. 100 des côtes françaises. Le directeur du Conservatoire du littoral affirme encore que « les maires ne voient souvent dans les terrains encore disponibles du littoral que l'opportunité de réalisations rentables ».

Mon deuxième exemple, la construction de 268 logements dans le site incomparable des dunes du Touquet, en est un témoignage significatif.

En analysant votre projet de budget pour 1981, on observe que les autorisations de programme concernant le littoral représentent de 53 à 44 millions de francs.

Quant au Conservatoire, et malgré les déclarations d'intention, ses crédits sont simplement reconduits — 100 millions de francs — ce qui signifie une baisse importante en francs constants.

Ma question est double :

Premièrement, de quelle manière pouvez-vous justifier les dérogations apportées aux dispositions de la directive de 1979 sur la protection du littoral, notamment vis-à-vis des programmes immobiliers cités en référence sur la Côte d'Opale ?

Deuxièmement, pensez-vous que les faibles moyens accordés au Conservatoire du littoral lui permettent de mener à bien son action et complexez-vous prendre des mesures nouvelles pour développer cette action ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Wilquin, vous êtes en effet l'élu d'une très belle côte.

M. Claude Wilquin. Merci !

M. Jean Auroux. Ha !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Cela n'a rien d'étonnant, Monsieur Auroux. Pourquoi lever les bras quand je dis que votre collègue est l'élu d'une très belle côte !

M. Jean Auroux. Vous avez l'air de le lui reprocher !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. J'y suis allé tout récemment. Je ne me suis pas contenté de la survoler, j'ai visité, en compagnie d'ailleurs de M. Dupilet, de nombreux endroits, et j'ai bien vu qu'il fallait les protéger et aider à leur aménagement.

Monsieur Wilquin, évitons toute confusion. A ma connaissance, aucune dérogation à la directive de 1979 sur le littoral n'a été accordée. Le premier cas auquel vous faites allusion concerne un hôtel qui sera construit à moins de 100 mètres du rivage, mais en zone urbaine. Si, à Nice, ou à Cannes sur la Croisette, ou encore à Marseille sur le Vieux-Port, un immeuble est démolé, je ne vais tout de même pas réclamer que l'on reconstruise à 100 mètres en retrait ! Il s'agit de zones urbaines !

M. Henri Emmanuelli. Non !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Emmanuelli, vous ne connaissez pas la question ! (Rires.)

Votre camarade n'est pas défaillant, il se défend très bien tout seul et n'a pas besoin de votre soutien. On parlera de votre région tout à l'heure, si vous voulez.

L'opération dont il s'agit, monsieur Wilquin — si toutefois nous pensons à la même — est située en pleine zone urbaine pour laquelle un P.O.S. a été approuvé depuis longtemps, et qu'il n'y a pas lieu de modifier. Aucune dérogation à la directive n'a donc été accordée.

La seconde opération qui, elle non plus, n'a fait l'objet d'aucune dérogation est située à plus de 100 mètres de la mer, dans une zone N.A., c'est-à-dire constructible à terme, prévue dans un plan d'occupation des sols approuvé. Par conséquent, il n'y a aucun moyen, ni aucune raison, d'empêcher une telle opération.

Soyez bien convaincu, monsieur le député, que je n'ai, jusqu'à présent, accordé aucune dérogation à la directive sur le littoral. Il peut y avoir, je le comprends, des cas de confusion comme

ceux-là. Mais la directive du littoral n'est pas applicable aux zones urbaines. Il peut également y avoir — mais ce n'est pas le cas — ce que j'appellerai des « coups partis ». Si les autorisations ont été données préalablement à la directive sur le littoral, on ne peut y revenir.

Quant à votre troisième question, je vous demande tout de même de ne pas oublier qu'en 1980, par rapport à 1979, les crédits du Conservatoire ont été doublés. S'ils sont maintenus en 1981, ils le sont à un niveau très élevé.

M. le président. La parole est à M. Auroux, qui remplace Mme Avice.

Jean Auroux. Monsieur le ministre, je vous poserai cette question au nom de Mme Avice qui comptait pouvoir le faire elle-même avant le dîner.

« Nous sommes très inquiets de la situation générale en matière de logement et plus particulièrement à Paris.

« Le rythme de construction a baissé de 20 p. 100 par an depuis 1976 et même de 28 p. 100 depuis 1979. Non seulement, on construit de moins en moins de logements, mais ceux-ci sont de plus en plus chers. On constate, en effet, sur le marché parisien une augmentation du mètre carré de l'ordre de 75 p. 100, soit une progression une fois et demie plus rapide que celle de l'ensemble des prix à la consommation. Or les besoins ne sont pas satisfaits.

« La chute de la construction du logement à usage locatif et à vocation sociale est de 50 p. 100. La hausse effrénée des prix fonciers rend inaccessibles à la majorité des citoyens les logements récents ou confortables situés dans le cœur des villes ou dans les banlieues correctement aménagées et favorise en revanche la spéculation foncière.

« Conséquence de cette politique du laissez-faire, Paris est en train de devenir un vaste Monopole d'où sont exclues les catégories sociales modestes. Il faut aujourd'hui avant tous frais, près d'un million de francs pour s'offrir cent mètres carrés dans Paris, soit près de trente-cinq années de salaire d'un ouvrier. Dans le secteur locatif, contrairement aux engagements pris et signés à nouveau en juin dernier, les gros propriétaires qui sont pour la plupart des groupes bancaires ont profité de la libération des loyers pour faire monter les prix à des niveaux jamais vus.

« Monsieur le ministre, ma question est double :

« Quelle politique particulière entendez-vous mettre en œuvre à Paris en matière de logement social ?

« Le projet de loi élaboré à partir des accords Delmon sera-t-il examiné par le Parlement avant la fin de cette session ? »

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, je réponds à Mme Avice par votre intermédiaire. Paris *intra muros*, c'est 10 000 hectares. A part 2 000 hectares de bois et aussi 2 000 hectares, à peu près, de rues et de canaux, tout est construit.

On a pris la décision d'arrêter la construction des tours. On a bien fait. Mais la superficie des terrains est limitée. Or, dans Paris, on compte 1,7 emploi pour un actif : comment voulez-vous qu'il n'y ait pas, dans ces conditions, une formidable pression pour s'y loger ? En revanche, la situation est toute différente en banlieue. Dans la petite couronne, on compte environ 0,8 emploi par actif et dans la grande couronne, environ 0,65 emploi par actif. Aussi, et je le répète, bien que cela ait provoqué des remous à un certain moment, une redistribution des emplois et des logements à l'intérieur de la région parisienne s'impose. Ceux qui habitent en dehors de Paris et qui souhaiteraient travailler plus près de leur domicile n'ont le choix qu'entre deux solutions : ou venir habiter Paris ou trouver un emploi là où ils habitent. Précisément, dans les villes nouvelles, nous essayons de créer un équilibre entre l'habitat et l'emploi.

A Paris même, certains programmes sociaux sont en cours ; je suis tout prêt à contribuer à leur réalisation si les responsables me le demandent. Je suis tout à fait disposé à accorder des subventions pour surcharges foncières afin que l'on puisse construire dans certains quartiers de Paris des logements sociaux. J'ai même financé la transformation d'anciens marchés généraux en logements sociaux qui, croyez-moi, sont de très belle qualité. C'est notamment le cas rue de l'Ourcq.

Je suis très favorable à toutes les formes de politique sociale à l'intérieur de Paris et ce n'est pas d'aujourd'hui que je souhaite que les opérations de réhabilitation des quartiers s'accompagnent du maintien de la population. L'Etat a déjà apporté sa contribution à la réalisation de certaines de ces opérations, et je suis disposé à continuer dans cette voie.

Par ailleurs, vous avez parlé de politique de libération des prix. Le terme de « libération » ne convient pas car la politique de blocage des loyers a duré peu de temps. C'est en 1976 que le Parlement a décidé de bloquer, pour une période donnée, les loyers qui étaient libres depuis 1948. On n'a pas libéré les loyers, mais quand l'application de la loi est arrivée à son terme, ils

n'ont pas été bloqués à nouveau. Ce n'est pas la même chose. Toutefois j'ai recommandé, à ce moment-là, la conclusion d'accords de modération qui, d'après les éléments dont je dispose, sont très largement respectés.

Quant au projet de loi sur les rapports entre locaux et propriétaires, je souhaite, bien entendu, qu'il soit examiné le plus rapidement possible par le Parlement. Mais étant donné la surcharge de l'ordre du jour de votre assemblée, je n'ai pas l'impression, et je le regrette, que cette discussion pourra intervenir au cours de la présente session.

M. le président. La parole est à M. Dupilet.

M. Dominique Dupilet. L'Etat et les départements mènent une politique d'acquisition des espaces naturels, soit à travers le Conservatoire du littoral, soit à travers les zones de préemption.

Si les moyens juridiques et financiers permettant de mener à bien une telle mission existent, force est de constater qu'au niveau de la gestion, de l'animation et de l'entretien, il n'y a pas de politique globale. Il est des situations disparates qui ne font qu'accroître en ce domaine les déséquilibres entre départements.

Les collectivités locales ont bien reçu dans certains cas pouvoir de gérer. Mais un tel pouvoir ne s'analyse en fait que comme une faculté de gérer. Elles manifestent quelque réticence à gérer de tels espaces, en raison du caractère onéreux des opérations, d'autant plus qu'elles n'ont actuellement ni les moyens techniques, ni les moyens financiers d'assumer pleinement ces responsabilités.

Il serait donc souhaitable que, dans un premier temps, soit constitué un groupe de travail, chargé de définir le cadre de cette politique, avec pour mission de répondre aux trois questions suivantes : Qui, en dehors des parcs naturels nationaux ou régionaux, doit gérer les espaces naturels ? Comment doit-on les gérer ? Surtout, avec quels moyens ?

Les départements et les communes peuvent, à travers la taxe sur les espaces verts, avoir des moyens pour gérer ces espaces. Mais il faut que soit dit clairement quel type de gestion est le plus souhaitable et surtout comment l'Etat entend participer aux dépenses d'animation et d'entretien qui sont beaucoup plus onéreuses que les dépenses d'acquisition, lesquelles risquent d'être vaines si le Conservatoire du littoral n'est pas doté d'un minimum de crédits pour contrôler les terrains dont il reste en tout état de cause le propriétaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. La gestion des espaces naturels varie selon la nature de ces espaces verts et selon leur caractère : parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, réserves de chasse, réserves de pêche et, enfin, terrains acquis par le Conservatoire du littoral. On peut même penser que les espaces qui font l'objet d'une mesure d'inscription ou de classement mériteraient, eux aussi, un traitement particulier.

Il est normal qu'il y ait une grande diversité des règles de gestion parce que tous ces espaces sont d'une importance, d'une fragilité ou d'un intérêt différents.

Pour les parcs nationaux et pour les parcs naturels régionaux, il existe des dispositions que vous connaissez et sur lesquelles il est inutile, je pense, de revenir.

Quant aux réserves, elles sont classées par l'Etat et la gestion en est confiée soit à des communes, soit, souvent, à des associations qui se consacrent à la protection de la nature ; elles bénéficient d'une aide financière de l'Etat et de l'Etat seul.

Un problème un peu nouveau se pose au sujet des terrains acquis par le Conservatoire. Celui-ci reste propriétaire de ses terrains mais il n'a pas vocation à les gérer lui-même et il doit d'abord en offrir la gestion aux communes sur le territoire desquelles ils se trouvent. Les communes acceptent ou refusent. Certaines acceptent parce que ces terrains font partie de leur patrimoine. On aurait très bien pu concevoir que, comme le font certains départements avec le produit de la taxe d'espace vert, les communes aient ces territoires dans leur patrimoine et qu'elles les gèrent et les conservent. Il est donc tout à fait normal que l'on pense d'abord à elles. Mais on ne peut pas les contraindre à assumer cette mission.

Toutefois, les communes peuvent se désintéresser de ce patrimoine. Ce serait regrettable et on peut espérer que cela se produira rarement. Fiers de leurs monuments historiques et de leurs sites archéologiques, elles ont généralement une vocation culturelle et portent de l'intérêt à la protection de la nature.

Une mission d'étude de ce problème vaste et complexe a été confiée à M. Grévisse, conseiller d'Etat, qui doit déposer un rapport avant la fin de l'année, sur la base duquel le Gouvernement approfondira sa réflexion qui sera, éventuellement, soumise à l'Assemblée.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Le Cabelléc.

M. Yves Le Cabelléc. Monsieur le ministre, je vous remercie, en tant que président du syndicat du Scorff, pour tout ce que vous avez fait en faveur du nettoyage des rivières de la Bretagne et particulièrement pour ce cours d'eau qui m'est cher.

Il y a deux ans, je vous apportais une photographie de votre serviteur avec un saumon ; cette année, je vous donnerai une photographie de votre serviteur avec deux saumons. (Rires.) Au-delà des rivières bretonnes, c'est la France tout entière qui a bénéficié des mesures prises par votre ministère.

M. Henri Emmanuelli. C'est grotesque !

M. Roland Beix. C'est une histoire marseillaise !

M. Yves Le Cabelléc. Mais il s'agit de saumons de Bretagne, messieurs.

En tout cas, monsieur le ministre, il ne faut pas « mollir », comme on dit chez nous et je poserai maintenant ma question.

Des associations agréées sont de plus en plus sollicitées pour participer au fonctionnement des divers organismes concernés par l'environnement et l'aménagement du cadre de vie : élaboration des plans d'occupation des sols, commissions extra-municipales de l'environnement, commissions rurales du remembrement, syndicats intercommunaux, commissions départementales et régionales qui doivent traiter de l'environnement, de la protection du patrimoine, du tourisme, des cartes d'objectifs de qualité des rivières. Ces associations se trouvent également de plus en plus engagées par les enquêtes d'utilité publique, les études d'impact, etc.

La participation active de ces associations aux différentes instances voulues par le législateur implique cependant que deux conditions au moins soient requises : que les représentants les plus qualifiés de ces associations puissent se libérer durant leurs heures de travail ; qu'elles disposent de moyens financiers, ne serait-ce que pour assurer les frais de déplacement de leurs représentants et les couvrir contre les risques d'accidents dont ils peuvent être victimes.

Quelles mesures le ministère de l'environnement et du cadre de vie envisage-t-il de prendre pour éviter que seuls les « inactifs » puissent participer au fonctionnement des institutions précitées, et que n'intervienne une sorte de « sélection par l'argent » ? Sur quels critères l'Etat se fondera-t-il à l'avenir pour apporter aux associations l'aide financière qui leur sera ou qui leur serait indispensable ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a souligné, comme vous, l'importance et le mérite de ces associations, le rôle irremplaçable qu'elles jouent en matière de défense de l'environnement et a rappelé quelles étaient ses préoccupations pour l'avenir.

Cela étant, il ne faut pas oublier que les associations tirent essentiellement leur force et leur autorité du bénévolat de leurs membres et autant il est nécessaire de leur donner les moyens d'exercer leur activité, autant il serait fâcheux de leur faire perdre cette qualité majeure par un contrôle qui serait la contrepartie d'une aide matérielle trop importante.

Les associations sont, heureusement, de plus en plus nombreuses, diversifiées et, par voie de conséquence, ce ne sont pas les mêmes personnes qui sont appelées à s'occuper du remembrement, à participer aux travaux de la commission des sites ou du conseil d'hygiène.

Cela dit, les personnes qui travaillent peuvent éprouver des difficultés à se libérer pendant quelques heures ; elles peuvent souhaiter être indemnisées de leurs frais de déplacement ou même bénéficier d'assurances. Une commission étudie ces problèmes et formulera des propositions.

M. le président. La parole est à M. Proriot.

M. Jean Proriot. Monsieur le ministre, ma question porte sur les H.L.M., et elle comporte trois volets.

D'abord un volet administratif. Le Gouvernement a lancé fort justement des programmes de réhabilitation et accordé des crédits aux organismes d'H.L.M. qui désirent entreprendre de tels travaux sur leur parc locatif ancien. Ce sont les fameuses P.A.L.U.L.O.S., primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale. Mais alors, quel dédale, quel parcours du combattant, quels dossiers administratifs ne faut-il pas pour y prétendre ! Quelle déperdition d'énergie humaine et cellulistique alors que notre pays est très déficitaire en pâte à papier ! Ne peut-on pas réduire le circuit de financement des opérations de réhabilitation et alléger les procédures d'octroi des P.A.L.U.L.O.S. ?

Ensuite un volet fiscal. Vous nous encouragez à des opérations de réhabilitation du secteur locatif. Mais vous nous invitez aussi à réaliser des opérations d'acquisition-rénovation dans les centres-villes, les bourgs et même parfois les petites bourgades en vue

de remettre dans le circuit un patrimoine bâti bien souvent privé depuis longtemps de tout entretien, voire vidé de tout habitant.

Ce sont plus souvent, là aussi, les offices d'H.L.M. qui sont sollicités pour entreprendre ces travaux dont la réalisation est techniquement difficile et le coût financier supérieur parfois au coût des constructions neuves. Or ces opérations d'acquisition-rénovation sont soumises, dès la première année, à la taxe foncière des propriétés bâties dont sont exemptées, pendant quinze ans, les constructions neuves. Ne pourrait-on pas avoir un régime fiscal unique lorsque les engagements financiers sont semblables dans ces deux cas, de façon à éviter aux locataires de supporter la répercussion des taxes foncières lorsqu'il s'agit de réhabilitations ?

Le troisième volet de ma question est d'ordre social. Qu'en est-il, monsieur le ministre, du financement des casernes de gendarmerie ? Nous visons en l'occurrence les logements et non les locaux de fonction. Ce qui était encore possible voici peu de temps ne l'est plus aujourd'hui et les organismes d'H.L.M. n'ont pas le droit d'intervenir dans ce domaine. A ma connaissance, aucune solution de rachat n'est proposée pour financer les logements des gendarmes. Pourtant, ceux-ci, à part le port de l'uniforme lorsqu'ils sont en service, sont des Français comme les autres, ayant une famille, une épouse, des enfants, qui ont droit à des logements décentes. Alors qu'il est possible de réserver des H.L.M. pour des fonctionnaires de préfecture, pour des salariés de l'équipement et même pour des militaires, il est impossible d'en mettre à la disposition des gendarmes. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de modifier les règles de fonctionnement de l'A.P.L. sur ce point ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. En ce qui concerne les P.A.L.U.L.O.S., vous me dites : « C'est trop compliqué ! » Certes, mais on les a déjà beaucoup améliorées. Je verrai si l'on peut aller au-delà, mais ce n'est pas facile, car il faut bien voir que, dans ce cas-là, il s'agit d'une aide personnelle qui va être apportée à des gens habitant déjà dans un immeuble et qu'on sera évidemment obligé de s'entourer de certaines garanties.

Cependant, j'ai demandé à M. Delorme, sous-gouverneur du Crédit foncier, un rapport sur la gestion de l'A.P.L. afin que des simplifications et des améliorations soient apportées.

Voire deuxième question avait trait à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Je vous ferai observer que le Parlement a voté une loi d'exonération pour les constructions neuves, non pour les améliorations apportées à des logements existants. Sinon, vous priveriez des collectivités locales — pas toutes, mais certaines d'entre elles — du produit de cette taxe. Il ne serait donc pas normal de la supprimer en ce qui concerne des logements qui existent et qui la payent déjà. Nous n'envisageons donc pas de modifications dans ce domaine.

Au sujet des gendarmeries, il me semble que vous faites une erreur d'appréciation. Selon vous, bien que les gendarmes soient des gens comme les autres, les organismes H.L.M. ne pourraient pas construire pour eux. En réalité, ils en ont tout à fait la possibilité, mais pas avec des prêts locatifs aidés. Ils doivent demander des emprunts ailleurs.

En tout état de cause, ce n'est pas le problème du gendarme puisque son logement est gratuit. Dès lors, on voit mal comment on pourrait utiliser des prêts locatifs aidés, puisque — et la loi est formelle sur ce point — ce type de prêt ne peut pas jouer pour des logements de fonction qui sont, par définition, gratuits pour ceux qui les occupent. Pourquoi retirerait-on le bénéfice de ces prêts à des familles aux revenus modestes pour en faire profiter les constructeurs ?

Je vous signale d'ailleurs que le ministère de la défense a décidé d'augmenter le niveau des loyers payés aux collectivités locales, ce qui permettra à celles-ci d'emprunter plus facilement auprès des organismes qui sont faits pour cela, afin de construire leurs gendarmeries en passant, si elles le veulent, par des organismes H.L.M., mais, je le répète, sans prêts locatifs aidés.

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, vous avez rappelé que, sur certains bancs de cette assemblée, siègent des adversaires, avoués ou non, de l'accession à la propriété. Mais je sais que, pour votre part, vous entendez au contraire encourager ceux qui souhaitent accéder à la propriété, pour, comme l'a dit le Président de la République, rendre les Français propriétaires de la France et favoriser la création d'un patrimoine familial dont la première étape est le plus souvent l'accession à la propriété du logement.

Vous avez apaisé un certain nombre d'inquiétudes exprimées par mes collègues en ce qui concerne l'actualisation de l'A.P.L., l'encadrement du crédit et le rôle des prêts conventionnés. Je suis bien d'accord avec vous sur le fait que l'on ne peut pas

continuer à alimenter le marché en liquidités toujours plus importantes, ce qui est source d'inflation. Quand la machine s'emballe, il faut la ralentir.

Cela étant, s'il existe beaucoup de possibilités pour emprunter, je voudrais surtout insister sur les possibilités de rembourser les emprunts contractés, et je citerai deux exemples.

Une personne qui achète un logement de cent mètres carrés de 370 000 francs, financé par un prêt conventionné, remboursera des mensualités de 3 250 francs, pour un apport personnel de 74 000 francs.

Pour un logement de quatre-vingt-dix mètres carrés, d'un coût de 330 000 francs, financé par un prêt P.A.P. avec un apport personnel de 30 000 francs, un prêt employeur de 15 000 francs et un prêt complémentaire bancaire de 21 000 francs, la mensualité totale, après déduction de l'aide personnalisée au logement, est un peu supérieure à 2 000 francs pour un ménage ayant deux enfants et disposant d'un revenu de 5 000 francs. Cela représente un effort financier pour cette famille d'environ 40 p. 100 de son revenu.

La réalité est claire, et nous en prenons conscience chaque jour dans nos permanences où des gens viennent nous dire leurs difficultés pour accéder à la propriété : les mensualités de remboursement sont de plus en plus lourdes.

Dans ces conditions, les gens renoncent à accéder à la propriété ou réduisent la surface du logement qu'ils achètent. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me demande s'il ne serait pas possible de redéployer les moyens consacrés à l'aide à l'accession à la propriété, afin de réduire le niveau des remboursements mensuels pendant les cinq, six ou sept premières années. On pourrait, par exemple, songer à un intérêt progressif ou à un différé pour réduire cette charge, parfois insupportable puisqu'elle peut atteindre 40 p. 100 du revenu d'un ménage.

Et ne pourrait-on pas utiliser le prélèvement de 0,9 p. 100 disponible chez les organismes collecteurs pour réduire la charge de ces emprunts au cours des premières années ?

M. le président. Monsieur Madelin, je vous prie de conclure.

M. Alain Madelin. Je conclus, monsieur le président.

Si je vous dis cela, monsieur le ministre, c'est parce que je rencontre dans ces permanences de jeunes couples qui souhaitent accéder à la propriété et que nous avons le devoir d'encourager. Ils rêvent, fondent des espoirs, visitent des logements, feuilletent des catalogues, puis, lorsqu'ils font leurs comptes, s'aperçoivent que leur rêve est inaccessible.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, qu'on puisse leur donner ce petit coup de pouce nécessaire pour leur permettre d'accéder à la propriété de leur logement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, je comprends vos préoccupations. Cependant, je vous ferai observer que, grâce à la politique qui a été menée, des ménages aux revenus modestes qui n'auraient, auparavant, jamais pu en rêver, accèdent maintenant à la propriété.

Il est vrai que l'aspiration à l'acquisition du logement, y compris chez des personnes aux ressources modestes, est de plus en plus vive, mais que cette acquisition reste parfois difficile.

En fait, la progressivité des remboursements que vous souhaitez existe déjà, même si l'on peut considérer qu'elle est insuffisante. Les personnes intéressées peuvent bénéficier d'un différé d'amortissement et bénéficier de l'aide à la constitution de l'apport personnel.

Mais je crois que notre premier objectif doit être d'inciter et d'aider les gens à épargner pour qu'ils n'aient pas à emprunter la presque totalité du prix de leur logement, ce qui entraîne des remboursements mensuels très lourds.

Cela étant, j'étudierai votre suggestion pour voir si l'on ne pourrait pas augmenter la progressivité des remboursements. Mais cela demande une étude très approfondie, car il ne faut pas qu'on en arrive à parler sur l'inflation. Il reste que la situation des jeunes ménages va en général en s'améliorant et que les remboursements sont plus faciles au bout de sept ans, par exemple, que pendant les premières années.

Quoi qu'il en soit, nous poursuivons nos travaux dans le sens que vous souhaitez.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le ministre, deux ans après la restructuration de vos services, je souhaiterais vous interroger sur la crédibilité de leur rôle en ce qui concerne les grands aménagements comme les centrales nucléaires.

Pour ce qui est tout d'abord du rôle qu'il vous appartient de jouer dans le cadre de la politique nucléaire, j'ai l'impression qu'en dépit des armes nouvelles dont vous disposez, vos services ne sont pas en mesure de réellement faire passer les nécessités de l'environnement dans le processus des décisions.

Voici quelques années, votre prédécesseur, M. Jarrot, avait lui-même reconnu ce fait et avait indiqué qu'il souhaiterait que son ministère soit investit d'un pouvoir d'avis conforme dans le cadre de la procédure d'autorisation des installations nucléaires, au même titre que le ministère de la santé.

Ce souhait n'a jamais été réalisé, et je n'ai pas encore entendu d'arguments véritablement convaincants sur ce point. Peut-être pourriez-vous nous apporter quelque lumière à ce sujet.

Sans approfondir davantage l'ensemble du problème de la protection de l'environnement dans le cadre de la politique nucléaire, je souhaiterais que vous puissiez nous apporter quelques explications ou apaisements quant au silence et à l'apparente inaction, dénoncés par la presse nationale, du Haut comité à l'environnement, dont vous aviez pourtant indiqué, voici quelque temps, que la rénovation allait marquer le début d'une nouvelle vitalité.

Cela me paraît important, car il était question de lui donner un rôle de donneur d'avis sur les grands aménagements, comme les infrastructures routières ou les centrales nucléaires.

Votre réponse m'intéresserait d'autant plus que le Gouvernement s'est opposé à la création d'un comité d'évaluation des options techniques qui aurait précisément eu pour mission de donner des avis sur de tels aménagements.

Quelle est la politique actuellement suivie par votre ministère à l'égard de ces grands aménagements qui doivent, à l'évidence, être soumis à un régime spécifique, compte tenu de leur taille et des effets qu'ils peuvent avoir sur l'environnement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, en ce qui concerne les installations nucléaires, mon ministère intervient à des stades très divers de la procédure.

Le ministère est cosignataire de la déclaration d'utilité publique. Il intervient dans l'étude d'impact qui doit être menée sur tous les sites des installations nucléaires, pour l'instruction du permis de construire, pour tout ce qui concerne les conséquences éventuelles sur l'environnement, comme les rejets dans l'air et dans l'eau.

Les pouvoirs de mon ministère sont donc importants. A ce titre, je viens tout récemment de cosigner une déclaration d'utilité publique pour une nouvelle centrale nucléaire, et l'un de vos collègues me l'a reproché cet après-midi.

Je n'ai pas lu dans la presse ou entendu de critiques sur le Haut comité de l'environnement depuis qu'il a été renouvelé. Les membres du premier Haut comité ont vu leur mandat arriver à expiration. Il a donc été procédé à leur renouvellement, et, depuis le début de cette année, cet organisme a beaucoup travaillé.

Il se réunit environ une fois par trimestre, et la prochaine réunion est fixée au mois de décembre. Ce comité est composé de hautes personnalités scientifiques, de représentants du monde de l'écologie et de l'administration. Il joue désormais un rôle très important dans l'élaboration de la politique de l'environnement en France, et je citerai deux exemples.

Au moment de la préparation du VIII^e Plan, le comité a entendu le commissaire général du Plan, qui en est d'ailleurs membre, et qui a exposé devant lui tous les aspects du VIII^e Plan qui concernent l'environnement. A la suite de cette audition, le Haut comité de l'environnement a préparé un rapport et adressé une lettre au Premier ministre pour lui faire part de ses souhaits en ce qui concerne la prise en considération de l'environnement dans les priorités du VIII^e Plan. Et je précise que le Premier ministre a fait droit à la totalité des demandes présentées par le Haut comité. Elles seront donc traduites dans les options du VIII^e Plan.

Par ailleurs, le Haut comité de l'environnement est et sera de plus en plus consulté sur les grands équipements. Je ne crois pas me tromper en vous indiquant que la prochaine séance sera consacrée aux lignes électriques, et notamment aux grandes installations au sujet desquelles le Haut comité donnera un avis.

Je dois ajouter que le Haut comité a créé des groupes de travail qui se réunissent pour préparer les séances plénières qui ont lieu tous les trimestres.

Il s'agit donc d'un organisme très actif qui, actuellement, joue un rôle très important dans la politique de l'environnement en France.

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. *Time is money*, disent les Anglais, mais cela est aussi vrai en France, et notamment dans le secteur du bâtiment où les prix augmentent de 1,3 p. 100 par mois.

Trop hâtivement, on avait pensé que la mise en place des plans d'occupation des sols, des cartes communales et des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement contribuerait à la réduction des délais d'instruction du permis de

construire. Hélas, il n'en a rien été, et les délais sont à présent plus longs et les refus bien plus nombreux. On ergote sur des articles, on disserte avec minutie le règlement.

On a maintenant découvert le « mitage », dont M. de Gastines a parlé cet après-midi. Il m'a d'ailleurs demandé de vous dire, monsieur le ministre, que votre réponse l'avait profondément déçu. Il pensait rencontrer plus de compréhension, puisqu'il évoquait des cas exceptionnels et non des constructions nouvelles en rase campagne. Reconnaissez que, dans des villages où l'on construit une ou deux maisons par an, il est difficile de créer un lotissement.

J'ajoute qu'il faut aussi prendre l'avis de la direction des monuments historiques, ce qui entraîne des retards de plusieurs mois pour la délivrance du permis de construire lorsque la construction se trouve située dans un rayon de 500 mètres autour d'un bâtiment classé.

Puisque, effectivement, le temps c'est de l'argent, quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour réduire les délais d'instruction des demandes de permis de construire ?

Ne vous paraît-il pas opportun, dans les communes où se trouve un bâtiment classé, de concevoir une réglementation plus souple pour que ne soient concernées que les rue avoisinantes ? En effet, dans les petites communes, le rayon de 500 mètres englobe même les lotissements périphériques.

M. Emmanuel Aubert. C'est absurde !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, j'ai déjà répondu à la partie de votre question portant sur la protection des sites et des monuments classés.

En ce qui concerne la réduction des délais d'instruction des demandes de permis de construire, nous nous efforçons de mettre en place une procédure administrative susceptible de raccourcir autant que possible ces délais et nous obtenons progressivement certains résultats. Cette amélioration demandera du temps, et elle nécessitera sans doute le recours à l'informatisation.

Par ailleurs nous fondons beaucoup d'espoir sur la décentralisation du permis de construire. J'ai déposé sur le bureau du Sénat un projet de loi tendant à permettre, aux communes d'une certaine dimension de délivrer les permis de construire, à condition qu'elles disposent de documents d'urbanisme, car il convient d'éviter toute anarchie.

Vous constatez donc qu'en la matière le Gouvernement est très décentralisateur, et je souhaite que ce projet soit voté le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Alain Gérard, qui remplace M. Goasduff.

M. Alain Gérard. Monsieur le ministre, M. Goasduff, qui a dû s'absenter, m'a demandé de lire le texte de la question qu'il souhaitait vous poser.

« Monsieur le ministre, je suis intervenu dans cette assemblée, à diverses reprises, pour vous signaler, ainsi qu'à votre collègue de l'agriculture, l'inquiétude qui est née chez les maires des communes rurales quant à l'application du code de l'urbanisme qui s'avère, selon les cas, soit trop rigide, soit trop laxiste.

« Comme exemple de rigidité, je retiendrai les directives réglementant les constructions au bord de mer, et près des monuments classés qui donnent à l'architecte des Bâtiments de France des pouvoirs excessivement étendus.

« Je vous citerai ainsi le cas de deux constructions bâties récemment à 55 mètres de la plage et précédées d'un terrain dont le propriétaire s'est vu refuser un permis de construire au prétexte qu'il n'était pas situé à 100 mètres du bord de mer, mais à 89 mètres. J'ajoute que le terrain en question est entièrement enclavé dans un îlot construit.

« Il en est de même d'un menhir perdu dans les ronciers depuis des décennies qui fait obligation de refuser tout permis de construire à moins de 500 mètres.

« Pour ce qui est du laxisme de vos services, je me bornerai à rappeler le cas classique que chacun d'entre nous connaît, c'est-à-dire celui de la construction à usage d'habitation par un non-agriculteur, dans une zone à vocation totalement agricole, voire dans le périmètre d'une étable ou même d'une porcherie, cette décision étant prise contre l'avis du maire. Nous connaissons tous les suites réservées par les tribunaux à ces affaires.

« Monsieur le ministre, les réponses et les promesses qui m'ont été faites, ainsi qu'à mes collègues, laissent toujours présager une application des textes, que nous ne retrouvons malheureusement pas dans nos départements.

« Le déphasage entre votre ministère et ses services extérieurs est évident, il convient donc d'apporter des modifications ; c'est pourquoi je me permets de vous faire une proposition.

« Dans la commission départementale d'urbanisme du Finistère, sur dix-sept membres ayant voix délibérative, quatre seulement sont des élus, le reste des voix revenant aux représentants des administrations et des groupes de pression.

« Voici ma proposition : si vous voulez que les meilleures relations avec les élus s'instaurent afin de promouvoir un bon environnement correspondant aux vœux des parlementaires, je vous propose de porter à neuf sur dix-sept le nombre de voix délibératives accordées aux élus dans les commissions départementales d'urbanisme.

« Monsieur le ministre, les élus ont la confiance du peuple, faites leur donc confiance. »

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, j'ai déjà répondu à la question de M. Goasduff, relative aux architectes des Bâtiments de France.

Quant au littoral, il faut tout de même le préserver. La Bretagne a été protégée ; vous y êtes très attaché ; ne la massacrons pas. La directive édictée en la matière a prévu que l'on ne pouvait pas construire à moins de cent mètres du littoral ; il est donc évident que cela sera impossible à 89 mètres du bord. D'ailleurs, si l'on fixait la limite à 89 mètres, certains nous demanderaient pourquoi ils ne peuvent construire à 88 mètres et l'on pourrait ainsi poursuivre jusqu'au bord de la mer. Cent mètres, c'est cent mètres et il faut s'y tenir.

Pour le reste, vous savez aussi bien que moi, monsieur le député, que, surtout dans les petites communes rurales, la pression des demandeurs qui veulent vendre leur terrain ou construire est très forte et qu'elle est souvent insoutenable pour l'élu local. C'est la raison pour laquelle la loi a prévu qu'une autorité devait trancher en la matière.

Quant aux commissions départementales des sites, elles ne délibèrent qu'à titre consultatif. Si elles ne nous permettaient que d'entendre les avis de ceux que nous avons déjà consultés, elles ne serviraient à rien. Or leur avis constitue un élément d'information supplémentaire pour la décision qu'il convient de prendre.

Les pouvoirs publics ne doivent pas se dessaisir de leurs prérogatives dans ce domaine car les intérêts en jeu sont tellement contradictoires qu'il est très difficile de trancher entre eux au niveau local. C'est pourquoi nous nous efforçons de parvenir à une solution d'équilibre aussi juste que possible, qui permette non seulement d'aménager mais également de protéger.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Les côtes normandes ont tout à l'heure été évoquées dans cette assemblée. Je voudrais maintenant vous entretenir des côtes bretonnes, monsieur le secrétaire d'Etat.

S'il est désormais de mauvais goût de parler de marée noire, il n'en reste pas moins que les accidents de l'Amoco Cadiz et du Tanio sont encore très présents dans l'esprit des Bretons. Or, il est apparu que les modalités de financement lourd adoptées par votre ministère ne convenaient pas aux nécessités de l'action. Ainsi il est impossible d'embaucher du personnel à plein temps dans divers organismes, centres de recherche et universités notamment. Certes, les perturbations dues à l'Amoco Cadiz sont maintenant stabilisées, mais certains points noirs demeurent, notamment dans les abers, et ils nécessitent une veille écologique. Il faudrait donc que les plans de financement de trois ans qui viennent à expiration au mois de mars 1981 soient prolongés.

Sur un plan plus général, le développement économique de notre région exige la mise en valeur du milieu côtier. Il est indispensable de favoriser les activités nouvelles telles que l'aquaculture, et d'exercer une surveillance écologique des milieux fragiles, en particulier au niveau des dégradations apportées par les effluents urbains et industriels.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez les mesures que vous comptez prendre pour améliorer la surveillance et la mise en valeur du littoral qui est l'une des richesses fondamentales de notre patrimoine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Des crédits très importants, quinze millions de francs, ont été consacrés à la restauration du littoral breton atteint par la catastrophe de l'Amoco Cadiz. En outre, diverses actions de prévention ont été conduites : refonte du plan Polmar, renforcement des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, mise en service de trois remorqueurs, participation accrue et régulière de la marine, modification de la circulation en rails, création par le ministère de l'intérieur de cinq sections spécialisées, mise en place du CEDRE qui est un organisme permanent de recherche et d'étude.

En ce qui concerne l'aquaculture, un effort continu a été mené, non par le ministère de l'environnement, car cela ne relève pas de sa compétence, mais par le ministère des transports.

Vous constatez donc que nous avons mis en œuvre un ensemble de moyens financiers particulièrement importants, auxquels il convient d'ajouter les crédits propres au Conservatoire du littoral. Loin d'être un effort de circonstance, notre action revêt donc un caractère de permanence et elle s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de défense et de réhabilitation du littoral.

M. le président. La parole est à Mme Jacq, qui remplace M. Bèche.

Mme Marie Jacq. Monsieur le ministre, M. Bèche m'a demandé de vous poser la question suivante :

« Le projet de budget de l'environnement et du cadre de vie, notamment dans les crédits du logement, passe sous silence l'action du Gouvernement dans le domaine de l'accès des jeunes au logement. Cependant, monsieur le ministre, les jeunes, parce qu'ils sont les plus touchés par la crise économique, le chômage, les bas salaires, ont de plus en plus de difficultés à se loger, du fait de l'augmentation rapide des loyers. Il existe certes des foyers pour les plus démunis, mais nous constatons qu'ils sont aujourd'hui de plus en plus menacés.

« Dans ces conditions, quelle politique entendez-vous développer pour répondre au besoin en logement des jeunes ? »

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Madame le député, je suis sensible à la question que vous me posez au nom de M. Bèche.

Je vous indique d'abord que les foyers peuvent désormais être conventionnés. Il est donc possible d'apporter aux jeunes des aides personnalisées.

Ensuite, une mesure intéressante a été prise en ce qui concerne l'aide personnalisée au logement, puisque celle-ci peut être majorée pour les jeunes ménages mariés depuis moins de cinq ans et sans enfants. Ils ont donc de plus grandes facilités pour parvenir à se loger.

C'est naturellement dans ce sens-là que nous poursuivrons notre action.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, ma question porte sur la spéculation foncière.

Elle sévit en milieu urbain et péri-urbain et contribue, avec l'augmentation du coût de l'argent, à une certaine « désolubilisation » de nombreux ménages désirant accéder à la propriété et, d'une manière générale, au renchérissement du coût du logement.

En zone rurale, la lutte contre le mitage, qui est pourtant nécessaire et que j'approuve pleinement, se traduit en fait par une certaine tendance à la spéculation autour des agglomérations où la demande se fait évidemment plus pressante.

En complément des dispositions actuelles concernant le domaine foncier et le zonage des sols destinés à l'urbanisation de nos agglomérations, quelles que soient leurs dimensions, ne serait-il pas nécessaire de prendre de nouvelles mesures, y compris fiscales, pour mieux maîtriser le prix du foncier et faire en sorte que celui-ci ne puisse dépasser un niveau raisonnable ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, je ne suis pas partisan des mesures fiscales. Elles provoquent la plupart du temps des hausses de coût au lieu de se traduire par des baisses.

M. Emmanuel Aubert. Comme le plafond légal de densité !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. J'ai toujours été très convaincu que les taxes et les impôts étaient faits pour faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat, mais pas pour mener une politique de l'urbanisme. Je vous le répète : je n'y crois pas.

Nous nous efforçons de lutter par tous les moyens contre la spéculation sur le prix des terrains et nous y parvenons dans de nombreux cas. Vous devez bien comprendre que si nous avons réduit très sensiblement certains crédits, en particulier pour les achats d'appartements existants, c'était pour lutter contre cette spéculation. J'attends beaucoup de la mise sur le marché de nouveaux terrains.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux directeurs départementaux de l'équipement de prendre des mesures afin de doubler la production de lots à bâtir dans les six mois qui viennent. Les réponses qui commencent à me parvenir sont extrêmement encourageantes, car les mesures nécessaires au doublement de la production de tels lots sont prises presque partout.

Vous voyez que des résultats peuvent être obtenus par des procédures très diverses. Pour que les problèmes soient résolus il suffit quelquefois d'accélérer la procédure de création d'un

lotissement, de faire en sorte qu'un plan d'occupation des sols soit publié plus rapidement ou d'accélérer la mise en place d'une zone d'aménagement concertée, qui tardait à voir le jour.

M. Emmanuel Aubert. Où cela se passe-t-il ?

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. On y arrive avec un peu de volonté. Lorsque nous adresserons un premier bilan de ces actions, dès le premier semestre de 1981, chacun pourra constater que l'on a mis beaucoup de terrains sur le marché.

Nous allons également lancer une opération de lotissements-témoins à laquelle j'attache une grande importance.

Pour des lotissements qui répondront à des critères de prix et de qualité, nous ferons en sorte que les délais d'attribution des permis de construire soient raccourcis afin qu'ils deviennent prioritaires et nous n'hésiterons pas à réserver des crédits — notamment des prêts pour l'accès à la propriété — à ceux qui souhaitent construire dans ces lotissements. Nous pourrions ainsi offrir à ceux qui le demandent davantage de lots à bâtir dans des conditions de prix et de qualité compatibles avec leurs moyens.

Je pourrais vous citer bien d'autres mesures, mais je ne rentrerai pas dans le détail ce soir. Sachez seulement que telle est la voie dans laquelle nous nous engageons ; je suis persuadé qu'elle nous permettra d'obtenir des résultats fructueux.

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre, ma question comportera trois volets très courts dont le premier concerne les prêts P. A. P.

Vous savez qu'en la matière le volume des demandes est sensiblement plus élevé que le montant des crédits qui ont été délégués et que les files d'attente sont longues dans les directions départementales de l'équipement.

Dans ces conditions, nous assistons à un « rillage » vers les prêts conventionnés. Mais leurs taux sont plus élevés et ils nécessitent des niveaux de revenus plus importants. Si, en outre, les intéressés doivent recourir à des prêts complémentaires — ce qui est fréquemment le cas — cela coûte encore plus cher.

En conséquence ce « rillage » est freiné dans les départements dont les habitants ne disposent pas de revenus suffisamment élevés et le déficit de construction est ainsi davantage ressenti dans ces départements pauvres que dans les autres.

Je voudrais donc savoir s'il ne serait pas possible de moduler l'octroi des prêts selon les départements.

Le deuxième volet de ma question porte sur le permis de construire auquel il a été fait allusion tout à l'heure.

Nous savons tous qu'il constitue un élément indispensable de l'urbanisme ; mais nous constatons dans nos permanences qu'il est souvent ressenti comme une contrainte par les administrés.

De nombreuses critiques lui sont adressées et je me contenterai d'en citer deux.

La première est relative aux changements d'architecte-conseil dans les départements, car chaque fois qu'un tel changement intervient, les règles et les prescriptions particulières sont modifiées. Les administrés ne comprennent pas pourquoi la pente exigée pour un toit n'est plus la même, pourquoi l'implantation de chiens assis sur le toit est aujourd'hui interdite alors qu'hier elle était autorisée, pourquoi les débords des toits sont prohibés alors qu'ils seront permis le lendemain...

Telles sont quelques-unes des questions qui nous sont posées dans nos permanences.

La seconde critique, que M. Grussenmeyer a déjà mentionnée, tient à la longueur des délais, surtout lorsqu'il faut consulter l'architecte des Bâtiments de France. Ce fonctionnaire est pourtant consciencieux, peut-être trop, et celui que je connais dans mon département se rend sur place pour chaque dossier.

Il s'agit à l'évidence d'un manque de moyens en hommes. Si l'on veut mener une politique des sites et recourir de plus en plus souvent aux architectes des Bâtiments de France, il faut leur donner les moyens d'exercer leur mission afin que leur consultation soit plus rapide.

Le troisième volet de ma question est relatif à la nécessité, pour les collectivités locales, de recourir aux services d'un architecte.

Alors que la loi de 1975 sur l'architecture a dispensé du recours à un architecte pour toutes les constructions dont la surface utile est inférieure à 170 mètres carrés, les collectivités locales sont obligées, dès le premier mètre carré de construction, de prendre un architecte. Ainsi toute commune, même la plus petite de France, qui veut modifier un œil-de-bœuf de sa mairie, ou reconstruire un mur pour rénover un lavoir — cela fait partie de l'action sur les sites — est obligée de faire appel à un architecte.

Monsieur le ministre, ne serait-il pas possible de revenir à des règles plus raisonnables et beaucoup moins coûteuses pour nos petites communes rurales qui n'ont pas toujours les moyens suffisants ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, je vous rappelle que 140 000 prêts pour l'accès à la propriété figurent au projet de budget. Ainsi 140 000 familles françaises pourront recevoir un tel prêt et je voudrais que vous vous rendiez bien compte que cela signifie qu'elles bénéficieront d'un prêt au taux de 9,80 p. 100. Je vous assure qu'actuellement les prêteurs sont nombreux sur le marché.

Si vous ajoutez à cela l'aide personnalisée au logement qui joue dans la plupart des cas et si vous prenez une moyenne, vous verrez que, pour un logement de 300 000 francs, par exemple, l'Etat alloue une subvention de 80 000 francs sur les deniers publics à celui qui construit ce logement. Alors ne vous étonnez pas que, dans les circonstances actuelles, les gens se pressent pour obtenir un tel avantage. J'ai vu cela durant presque toute ma vie d'élu. Avant la réforme, il y avait les P.I.C., les P. S. I., etc. Eh bien, chaque élu cherchait à en avoir pour sa région, pour son département, pour sa circonscription, et il n'en avait jamais assez.

Pour ce qui est des prêts conventionnés, il ne faut pas exagérer. Leurs taux sont plus élevés ; mais malgré tout l'aide personnalisée au logement est plus forte. Et puis les taux dépendent des organismes. Si vous considérez les prêts conventionnés accordés par les Crédits immobiliers avec le concours des caisses d'épargne, vous arrivez à un taux qui, à l'heure actuelle, est inférieur à 13 p. 100. Avec le barème majoré d'A.P.L., c'est tout de même très intéressant.

Vous demandez si l'on peut moduler suivant les régions. On le peut, bien sûr, puisqu'on régionalise, et que l'on régionalise en fonction des consommations ; mais la richesse à prendre en compte, ce n'est pas celle de la région, c'est celle de la famille, et le P. A. P. est précisément modulé suivant les ressources de la famille. Vous savez en effet qu'il y a deux systèmes de quotité. En secteur groupé, en dessous de 60 p. 100 du plafond de ressources vous avez une quotité majorée. Or on observe que 80 p. 100 des P. A. P. sont allés à des gens dont les revenus n'atteignaient pas 60 p. 100 du plafond. C'est donc bien un instrument social.

Vous dites ensuite que les prescriptions des architectes-conseils peuvent changer. Il y a certainement là un problème. Mais, quant à moi, je compte sur les conseils d'architecture et d'environnement, toujours présidés par un élu, pour qu'ils essaient d'établir une espèce de cahier des charges architectural départemental qui permettrait de savoir ce qu'on peut faire ou ce qu'on ne peut pas faire dans tel ou tel département, dans telle ou telle région ; car, dans ce domaine-là, il faut simplifier.

Par ailleurs, vous avez parlé de délais. J'ai répondu tout à l'heure à M. Grussenmeyer sur ce point : nous nous efforçons de les réduire.

Enfin, vous avez évoqué le problème des architectes des collectivités locales. Lorsque le Parlement a voté la loi sur l'architecture, il a pensé qu'Etat et collectivités locales, puissances publiques, devaient donner l'exemple en ce qui concerne la qualité architecturale et que, par conséquent, ils devaient avoir l'obligation du recours à l'architecte. C'est la loi.

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, ma question concerne un point particulier de la législation régissant les locations de logements à loyer libre. C'est un point assez technique, mais qui appelle, je crois, un éclaircissement. Il s'agit de l'application de l'article 3 sexties de la loi du 1^{er} septembre 1948.

Cet article prévoit que le propriétaire peut, sous certaines conditions, conclure un bail échappant aux dispositions de la loi de 1948 ; mais il fait référence au décret du 29 septembre 1962, qui n'a pas explicitement prévu une prise d'effet différée du bail après exécution des travaux de mise en conformité, dans le cas, par exemple, où les locaux ne répondaient pas, à l'origine du bail, à toutes les dispositions de ce décret.

Dans un tel cas, en effet, le non-respect des dispositions du décret de 1962 est sanctionné sévèrement puisque le local retombe alors pour une durée illimitée, quel que soit le confort dont il bénéficie, dans le champ d'application de la loi du 1^{er} septembre 1948.

Ainsi, les propriétaires qui ont fait effectuer d'importants travaux d'amélioration des locaux s'exposent à supporter sans aucune contrepartie la charge de leurs efforts de rénovation au profit du locataire, soit pour un simple vice de forme du constat d'huissier, soit pour un défaut mineur d'état des locaux, même si ces lacunes viennent à être corrigées.

C'est là une évidente anomalie, qui ne correspond certainement ni aux intentions du législateur ni à celles du Gouvernement. Car elle pénalise tout à la fois le propriétaire, dont le loyer reste bloqué, et le locataire, qui, bien souvent, ne bénéficie pas des travaux de modernisation qu'il serait normalement en droit d'espérer. Dans ces conditions, ne serait-il pas logique et nécessaire, monsieur le ministre, d'unifier le régime de la prise d'effet différée, telle qu'elle est prévue pour l'application des articles 3 bis, 3 quater et 3 quinquies de la loi de 1948.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, vous soulevez un problème très technique. Il s'agit de la possibilité pour un propriétaire de conclure un bail en échappant à la loi de 1948. Vous avez déposé une proposition de lois sur ce sujet. Je vous ai écrit qu'au fond je n'avais pas d'objections à formuler contre cette proposition mais je vous ai suggéré, parce que cela me paraissait plus facile, de procéder par voie d'amendement lorsque le projet de loi sur les rapports entre locataires et propriétaires viendrait en discussion. C'est le meilleur moyen de régler ce problème délicat mais très technique.

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Monsieur le ministre, dans cette question qui concerne l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, je voudrais vous entretenir du problème du délai de validité des certificats d'urbanisme. A l'heure actuelle, quel qu'un qui a obtenu un certificat d'urbanisme pour un terrain a six mois pour construire. Passé ce délai, le terrain perd sa qualité de terrain à construire, sauf si le propriétaire renouvelle sa demande. Dans certains cas — par exemple, mise en chantier d'un plan d'occupation des sols — le certificat d'urbanisme peut être remis en question après l'expiration des six mois. On aboutit parfois à la situation suivante: un propriétaire qui a acheté un terrain au prix du terrain à bâtir avec une destination constatée dans l'acte notarié se trouve avoir un terrain déprécié dont la destination est changée, devenant purement agricole. Il en résulte que l'acquéreur est gravement lésé.

Je pourrais citer des cas pénibles, qui constituent de véritables spoliations. Ne pourrait-on remédier à cette situation, soit en allongeant le délai de validité des certificats d'urbanisme, soit en prévoyant la possibilité d'une mise en demeure du propriétaire du terrain d'avoir à construire sous peine de perdre son droit ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, sur l'allongement du délai de validité du certificat d'urbanisme, je suis tout à fait d'accord puisque, dans le projet de loi sur la décentralisation des permis de construire que j'ai déposé devant le Parlement, je prévois le doublement du délai, qui serait donc porté de six mois à un an.

Le deuxième point de votre question regarde le propriétaire. A partir du moment où il a obtenu son certificat d'urbanisme, il doit savoir s'il construit ou non. Le certificat d'urbanisme n'est pas destiné à geler un terrain et à prémunir son propriétaire pour l'avenir: il permet à celui qui acquiert un terrain de savoir immédiatement s'il pourra ou non y construire.

Un délai d'un an est raisonnable. Au-delà, on n'y peut rien! Après tout les choses changent et la destination du terrain peut varier.

J'essaye d'accélérer les procédures. Vous savez que le nombre des demandes de certificats d'urbanisme a considérablement augmenté, puisqu'il est passé, en l'espace de trois ans, de 279 000 à 427 000 par an.

Je veille également à simplifier les formulaires. Pour cela, je m'en fais présenter de nouveaux, en vérifiant qu'ils soient aisément compréhensibles. Le jour où j'en comprendrai un dans son ensemble, je crois qu'un progrès considérable aura été accompli. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, je suis de ceux qui ne sauraient se satisfaire de la maigreur des crédits prévus en faveur des parcs naturels régionaux. La « pitance » qui nous est offerte me laisse sur ma faim. C'est tout ce que j'en dirai.

Néanmoins, je tiens à intervenir ce soir sur le principe des réserves naturelles. Je dis bien: sur le principe.

Vouloir une réserve naturelle intégrale, comme on dit, risque de mener très loin. Si l'on entend démontrer que la nature n'a rien que ses droits, mais tous ses droits, on risque d'abuser au nom de besoins scientifiques et de nuire à cette nature elle-même, faute d'assimiler l'homme dans cette réserve. C'est la disparition voulue et nécessaire de l'homme.

Dans ma région, il y a une réserve naturelle de quelque six cents hectares. On pourrait envisager d'y préserver quelques espèces végétales ou ornithologiques. Mais qu'on veuille démon-

trer que la nature, scientifiquement poussée à l'extrême, pourrait donner tel ou tel résultat, me laisse parfaitement réveur et me conduit à m'interroger sur les atteintes au droit de propriété, sur les atteintes à l'exploitation d'une forêt — car il s'agit d'une forêt. Je me demande si le principe de la réserve naturelle n'est pas poussé un peu trop loin et ne risque pas d'engendrer des gênes importantes, ce qui expliquerait d'ailleurs le nombre peu élevé des réserves naturelles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. S'agissant des parcs régionaux, pour lesquels l'initiative appartient aux établissements publics régionaux, la durée de l'aide de l'Etat devait, en principe, être limitée à trois années, avoir un caractère dégressif et donc disparaître. A la fin de 1976, il a été décidé de donner à cette aide un caractère permanent. Actuellement, vingt et un parcs en bénéficient. D'autres sont encore en gestation, si j'ose dire, ce qui prouve que cette institution doit présenter un intérêt, sinon il n'y aurait pas tant de candidats.

L'évolution des crédits affectés au fonctionnement des parcs régionaux est la suivante: en 1976, 4 742 000 francs; en 1978, 7 millions; en 1980, 8 920 000 francs et, en 1981, 9 920 000 francs. Mais, pour être complet, il faut ajouter à ces subventions, qui sont une participation de l'Etat au budget des parcs régionaux, des subventions au titre des équipements. De plus, d'autres départements ministériels, notamment l'éducation nationale, mettent à la disposition de certains parcs un personnel qualifié, ce qui représente une subvention indirecte de plus de 3 millions de francs. Des crédits d'études peuvent être attribués aux parcs et sont de nature à abonder leurs crédits. Enfin, il ne faut pas oublier que le fonds interministériel pour la qualité de la vie donne chaque année aux parcs des moyens nouveaux.

Les parcs ne sont donc pas les mal aimés du ministère de l'environnement; je dirais au contraire qu'ils sont ses enfants privilégiés.

Les réserves naturelles peuvent être une bonne ou une mauvaise chose. La réserve naturelle intégrale est absurde, comme toute chose poussée à l'extrême. Il ne correspond pas du tout à l'éthique du Gouvernement en matière d'écologie de prôner le gel de superficies importantes de terres pour le seul bénéfice intellectuel de quelques scientifiques de haut niveau. Une telle décision peut se justifier pour une superficie d'un ou deux hectares, et dans des cas exceptionnels. D'une façon générale, il en va tout autrement pour les réserves. On peut, selon les cas, instaurer des limitations ou des contraintes dans la mesure où celles-ci sont justifiées.

Dans les réserves régionales, la pêche est toujours permise, la fréquentation du public est naturelle; s'il y a quelques contraintes, elles sont beaucoup moins lourdes que dans les parcs nationaux.

En tout cas, chaque réserve fait l'objet d'un examen particulier et la décision qui l'institue spécifique de façon très précise ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Bien entendu, les textes afférents sont élaborés en totale concertation avec les élus locaux.

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre, votre projet de budget peut, par son aspect social, contribuer à rendre notre société plus équitable.

On ne dira jamais assez que, malgré les efforts considérables réalisés depuis quinze ans en faveur du logement social, de grands besoins, en matière notamment de réhabilitation de logements anciens, restent encore à satisfaire. Plus l'inflation est élevée, avec pour conséquence l'augmentation du coût de l'immobilier, plus le logement social est une nécessité à laquelle l'Etat doit répondre. Le récent colloque sur la maison individuelle l'a démontré.

Mais de la réglementation que vous élaborez aujourd'hui dépendront demain les possibilités d'intervention des « acteurs », publics et privés, et donc la satisfaction des besoins qui s'exprimeront.

Or cette réglementation, dont je ne méconnais ni la nécessité ni l'utilité, est de plus en plus complexe, contraignante, voire inadaptée. Il arrive même que les modalités retenues soient inopérantes, sinon contraires aux objectifs souvent poursuivis par vous-même. J'en veux pour preuve l'actuelle réforme des sociétés d'économie mixte que le ministère de l'environnement et du cadre de vie élabore actuellement sous votre autorité.

En matière d'aménagement, vous avez entrepris une réforme dont la philosophie consiste pour une large part à clarifier les rapports entre la collectivité locale et l'organisme d'aménagement qui intervient à sa demande, et nous ne pouvons qu'approuver ce principe. Certaines modalités restent néanmoins à préciser malgré de nombreuses réunions interministérielles et une concertation avec la fédération nationale des sociétés d'économie mixte.

En tout cas, je demande que la publication du décret interviene le plus rapidement possible dans l'intérêt même du bon fonctionnement des sociétés.

En matière de construction, la réforme que vous nous proposez ne peut donner satisfaction, car elle aura pour conséquence de freiner, si ce n'est d'interdire, toute opération de construction de logements en accession à la propriété réalisée par les sociétés d'économie mixte de construction. Sans entrer dans une discussion technique, je puis assurer que la réglementation que vous imposez en matière de fonds propres limitera considérablement la possibilité pour les élus locaux de faire appel à une société d'économie mixte, alors que la réforme des collectivités locales tend au contraire à accroître le pouvoir et la responsabilité des élus.

Sur ce point précis, comme sur les nombreuses remarques qu'avait formulées la fédération dès qu'elle avait eu connaissance de votre projet, j'avais appelé votre attention dès le début de l'année 1980. Vous avez pu constater la réaction unanime de tous les élus lors du congrès d'Avignon et j'avais eu l'occasion à plusieurs reprises de vous la rappeler.

Je ne peux donc que constater avec regret que le projet actuel ne tient aucun compte de nos remarques de principe.

Ma question se résume à ceci: pourquoi n'avoir pas accepté une concertation véritable avec la fédération que je préside et pourquoi imposer, unilatéralement, un texte que je considère comme autoritaire, inapplicable dans beaucoup de ses dispositions, discriminatoire, puisqu'on ne nous impose pas les mêmes contraintes qu'aux autres, et contraire à la volonté de tous les élus locaux, y compris de ceux qui sont proches de vous, monsieur le ministre? Je vous demande donc à nouveau d'ouvrir cette concertation tant souhaitée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Ligot, je tiens d'abord à rendre hommage à la viguerie, à l'enthousiasme, à l'efficacité dont vous faites preuve à la présidence de cette fédération, à laquelle vous avez été récemment appelé. Je me félicite aussi des rapports que nous entretenons.

Cela dit, vous savez très bien qu'une réforme est nécessaire. Certains, dont vous n'êtes pas, la voient venir avec rancœur. Mais quand je considère aujourd'hui les difficultés que je rencontre avec un certain nombre de sociétés d'économie mixte, je dis que cette réforme, il faut la faire.

Autour de moi, de nombreux maires rencontrent, eux aussi, des difficultés; certains se trouvent aujourd'hui contraints à rembourser des sommes pour lesquelles ils avaient donné leur garantie, mais qu'ils ne s'attendaient pas à devoir payer. N'ai-je pas entendu, tout récemment encore, le rapporteur d'une commission déclarer à ses collègues, responsables d'une collectivité locale que je préside, à propos d'une garantie de plusieurs millions, qu'il s'agissait d'une clause d'usage qui n'était jamais mise en œuvre? Voilà ce que l'on pense généralement. Vous imaginez aisément quelle est la surprise lorsque la collectivité locale reçoit, quelques années plus tard, la note à payer parce que l'organisme en question se sera trouvé défaillant. Il faut donc que nous changions toutes ces pratiques.

Et il y a une chose, monsieur Ligot, que je vous demande de ne pas dire, c'est qu'il n'y a pas eu concertation. J'ai veillé personnellement à ce qu'il y ait concertation entre nous. Je vous ai reçu moi-même. J'ai reçu votre bureau, à plusieurs reprises. Mes collaborateurs ont travaillé avec les vôtres.

Peut-être pourriez-vous me reprocher un certain autoritarisme si j'appliquais sans concertation certaines décisions à propos desquelles je n'aurais pas changé d'opinion. Mais il ne faudrait pas que vous considériez que la concertation, cela consiste à accepter toutes les demandes que vous présentez, faute de quoi il n'y a pas concertation! (Sourires.)

Il y a deux types de sociétés d'économie mixte.

En ce qui concerne les sociétés d'économie mixte d'aménagement, nous sommes maintenant d'accord après bien des difficultés — rappelez-vous d'où nous venions! Là, il y a bien eu concertation puisque nous avons trouvé un terrain d'entente.

En ce qui concerne les sociétés d'économie mixte de construction, une seule chose nous sépare encore: je demande, moi, qu'elles possèdent un minimum de fonds propres, parce que cela me paraît être nécessaire et parce qu'il me paraît dangereux qu'elles n'en aient pas.

J'avais suggéré un minimum de 20 p. 100. Au cours de la concertation que nous avons eue, j'ai diminué ce pourcentage. Vous, vous me proposez zéro et vous me dites que tant que je n'aurai pas accepté ce chiffre, on ne pourra parler de concertation!

Je vous réponds en souriant, parce que nous sommes de vieux amis, que la concertation, ce n'est pas cela.

Je suis formel, et je vous demande de le comprendre, sur la nécessité de prévoir ce minimum de fonds propres. J'ai fait une partie du chemin. Maintenant, c'est à vous de me rejoindre car je voudrais faire en sorte que les textes soient publiés le plus rapidement possible.

M. le président. Nous avons terminé les questions.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Canacos, pour un rappel au règlement.

M. Henry Canacos. Monsieur le président, c'est en qualité de rapporteur que je fais ce rappel au règlement fondé sur l'article 145, relatif au rôle d'information des commissions permanentes.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie a mis en cause le rapport que j'ai présenté au nom de la commission de la production et des échanges, m'accusant d'avoir énoncé des contrevérités. Je souhaiterais compléter l'information de l'Assemblée.

J'ai affirmé, à la page 5 de mon rapport imprimé, qu'il y aurait quatre-vingt-quatre suppressions d'emplois de fonctionnaire titulaire en 1981. Le ministre a déclaré que c'était faux. Or, ce chiffre figure à la page 222 du « bleu » imprimé par le ministère; je ne l'ai donc pas inventé.

Le ministre a déclaré que j'avais dit, à tort, qu'il n'y aurait pas de crédits pour l'aménagement des banlieues. Je renvoie mes collègues à la page 30 de mon rapport où j'indique que le crédit de 15 millions de francs ne correspondait pas au tapage orchestré autour d'une action dont je peux dire, à titre personnel, qu'elle a un caractère électoraliste évident.

Quant aux crédits de paiement, il suffit d'un calcul très simple pour constater les importantes diminutions par rapport aux autorisations de programme.

Vous m'avez également reproché, monsieur le ministre, d'avoir écrit que les aides aux agences d'urbanisme avaient disparu. C'est faux! Je vous renvoie à la page 9 de mon rapport. J'y précise que ces crédits, avec 37,1 millions de francs, ne retrouvent pas le niveau atteint en 1980, soit 37,4 millions de francs. Ce sont des chiffres du « bleu », là encore.

Toutefois, il est un des éléments de mon rapport que le ministre n'a pas eu l'audace de contester, la diminution de plus de 50 p. 100 des autorisations de programme prévues pour les espaces verts.

Monsieur le ministre, vous avez expliqué à l'Assemblée nationale que c'était seulement une des catégories d'espaces verts qui était visée, du fait de la suppression des crédits régionalisés et que cela n'avait pas tellement d'importance puisqu'ils seraient repris dans la dotation globale d'équipement prévue dans la loi relative aux responsabilités des collectivités locales.

J'appelle l'attention de mes collègues sur le fait que cette loi ne sera pas votée avant la fin de l'année, ce qui signifie, en clair, qu'en 1981 ce sont 31 millions de francs qui auront disparu.

D'autre part, pour justifier cette disparition, vous avez dit que, lorsque la dotation globale d'équipement sera instaurée, c'est l'année 1980 qui sera choisie comme date de référence. Je suis désolé, monsieur le ministre, mais il ne vous appartient pas encore de décider de la loi, c'est à nous qu'il revient de le faire, et rien n'a encore été décidé de ce point de vue.

Quant au style de mon rapport, vous pouvez ne pas l'apprécier, mais j'aurais quand même souhaité un peu plus de mesure dans vos propos à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Canacos, je suis un homme courtis, mais après avoir lu vos rapports et après vous avoir entendu, je le dis tout net: votre mauvaise foi est insupportable. Vous ne cessez de prôner consciemment des contrevérités. Nous allons les reprendre une par une.

Vous avez d'abord dit que 84 emplois de titulaire avaient été supprimés.

M. Henry Canacos. Page 222 du fascicule!

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. C'est faux! Ils sont remplacés par d'autres emplois.

M. Henry Canacos. Cela n'a rien à voir!

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Vous le savez, mais vous oubliez de le rappeler, ils constituent un gage pour les emplois créés au titre de l'architecture. Tout redéploiement implique qu'on supprime des emplois à une ligne budgétaire pour les reporter sur une autre. Vous vous référez à une page mais vous omettez de dire ce qu'il y a dans l'autre. Vous êtes d'une mauvaise foi éclatante.

Franchement, j'ai déjà eu affaire à des rapporteurs communistes, mais d'une telle mauvaise foi et qui usent d'un vocabulaire comme le vôtre, jamais jusqu'à présent! Cela vous est personnel.

Second point, les crédits de paiement : 950 millions de francs de crédits de paiement sont inscrits au titre des mesures nouvelles, plus un milliard de reports, ce qui correspond exactement aux autorisations de programme et aux engagements qui seront financés. C'est dans les textes, vous n'en ignorez rien, mais par vos contrevérités, vous espérez impressionner l'Assemblée et les lecteurs de votre journal où elles seront reprises dès demain matin, sans contestation possible, d'ailleurs!

Enfin, à propos des banlieues, vous avez prétendu que 15 millions de francs, c'était bien maigre et que cela ne suffirait pas à financer notre politique électoraliste.

Notre politique de la banlieue n'est pas électoraliste. En fait, cela vous ennuie qu'on s'occupe des banlieues. Vous considérez peut-être certaines d'entre elles comme des chasses gardées, mais vous vous trompez. En vérité, ces 15 millions de francs ne représentent pas tous les crédits budgétaires destinés aux banlieues. Quand on décide, par exemple, de financer la réhabilitation de logements, où met-on les crédits? Non pas à une ligne budgétaire « banlieue », mais à la ligne « réhabilitation de logements ». Quant aux crédits affectés aux plans de circulation, ils figurent au budget du ministère des transports.

M. Henry Canacos. Ce n'est pas ce que vous avez dit cet après-midi!

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Toute la politique que j'ai annoncée est financée.

Vous dites des contrevérités; vous mettez votre crédibilité en doute; ne vous ridiculisez pas par-dessus le marché! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Henry Canacos. Nous nous reporterons au *Journal officiel* pour rétablir les propos que vous avez tenus cet après-midi. C'est trop facile de faire des pirouettes!

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Environnement et cadre de vie ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services publics (mesures nouvelles).

- Titre III : 303 246 686 francs ;
- Titre IV : 1 292 347 192 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- Autorisations de programme : 465 505 000 francs ;
- Crédits de paiement : 153 075 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- Autorisations de programme : 17 706 793 000 francs ;
- Crédits de paiement : 1 486 935 000 francs. »

TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

- Autorisations de programme : 5 900 000 francs ;
- Crédits de paiement : 2 millions de francs. »

Sur le titre III de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement n° 118 ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 500 000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Un amendement de la commission de la production et des échanges, n° 81 rectifié, tendait à réduire d'un million de francs les crédits destinés aux grands barrages.

L'objet de cet amendement était en réalité d'inviter le Gouvernement à retirer un million à ce poste pour le transférer sur celui des réserves naturelles.

Or la commission n'a pas le pouvoir, en vertu de l'article 40, de déposer un amendement tendant à augmenter les dépenses à un autre titre.

J'ai par conséquent annoncé tout à l'heure à la tribune que j'accepterais cet amendement et qu'en contrepartie le Gouvernement déposerait deux amendements, l'un pour ajouter 500 000 francs aux crédits de fonctionnement des réserves naturelles, l'autre pour majorer d'autant leurs crédits d'investissement.

M. Henri Ferretti. C'est parfait!

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. L'amendement n° 118 — le premier des deux — concerne par conséquent les crédits de fonctionnement des réserves naturelles. Il est bien entendu, monsieur Raymond, que les trois amendements doivent être votés, c'est-à-dire le vôtre, qui tend à une diminution de crédits, et les deux amendements d'addition de crédits du Gouvernement.

Il se trouve que, pour des raisons de nomenclature, l'amendement d'addition est venu le premier en discussion. Je n'en demande pas la réserve. Je propose qu'il soit mis au vote maintenant et que l'Assemblée se prononce ensuite sur les deux autres, qui lui son liés.

Je sais que la commission des finances avait repoussé l'amendement de la commission de la production et des échanges parce qu'elle le considérait comme une diminution indicative de crédits sans contrepartie. Mais peut-être sera-t-elle en mesure de voir les choses différemment, maintenant que j'ai expliqué la position du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Raymond, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'environnement.

M. Alex Raymond, rapporteur pour avis. M. le ministre ayant fait allusion à l'amendement n° 81 rectifié de la commission de la production et des échanges, je crois préférable d'en exposer les motifs dès maintenant pour que les choses soient claires pour nos collègues.

Depuis plusieurs années, la construction de grands barrages-réservoirs, destinés essentiellement à faciliter l'alimentation en eau des centres industriels de la vallée de la Loire et l'implantation de centrales thermiques, a été entreprise. La majeure partie des crédits destinés à ces barrages est prélevée sur des dotations considérées comme destinées à des « actions de protection de l'environnement ». Ces dotations, en réalité insuffisantes, paraissent importantes grâce à des crédits qui n'ont finalement que des rapports lointains avec la protection de l'environnement.

D'ailleurs, en cours d'année, les crédits destinés aux barrages sont transférés à d'autres administrations, qui ont la maîtrise d'œuvre de la construction de ces ouvrages, de telle sorte que les dotations de la protection de l'environnement, artificiellement grossies, se trouvent ensuite ramenées à un niveau qui ne permet pas au ministre de faire face à ses obligations, à ses souhaits et à ses engagements.

C'est ainsi que les crédits nécessaires pour administrer et surveiller ces réserves ne suivent pas, de telle sorte que la plupart d'entre elles ne font l'objet d'aucun aménagement, de peu de surveillance, et sont parfois impunément pillées. Pour celles d'entre elles qui reçoivent quelques crédits, les dépenses d'investissement, très insuffisantes — 1,9 million de francs — seront inférieures en 1981 à ce qu'elles étaient en 1979. Quant aux crédits de fonctionnement, il leur arrive d'être débloqués si tardivement que, trop fréquemment, le rare personnel chargé de la garde des réserves les plus prestigieuses ne peut être payé régulièrement à la fin de chaque mois, sinon par des avances de trésorerie faites par le gestionnaire et même, cela s'est vu, par certains membres du personnel eux-mêmes. Or, en 1981, ces crédits de fonctionnement — 2 694 000 francs — diminueront par rapport à 1980 alors que d'autres réserves seront peut-être créées.

C'est en considérant cette situation que la commission de la production et des échanges propose de réaliser 1 million de francs d'économies sur les 288 millions de francs d'autorisations de programme et les 99 millions de francs de crédits de paiement destinés aux grands barrages et inscrits au titre VI du ministère de l'environnement, ce qui ne compromet nullement, je le précise, la réalisation de ces ouvrages. Elle suggère que le produit de cette économie soit affecté au relèvement des dotations consacrées aux réserves naturelles.

Au cours de votre intervention, en fin d'après-midi, monsieur le ministre, vous avez laissé entrevoir un accord éventuel du Gouvernement sur cette manière de voir. L'amendement n° 118 que vous venez de déposer au nom du Gouvernement semble le confirmer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 118?

M. Louis Sallé. J'indique, au nom de la commission des finances, que celle-ci n'a pas examiné l'amendement. Mais comme il tend à majorer des crédits, je crois pouvoir dire qu'elle l'aurait probablement adopté si elle avait eu à se prononcer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 118.

M. Henry Canacos. Le groupe communiste vote contre.

(*Le titre III, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

M. Henry Canacos. Le groupe communiste vote contre. (Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

M. Henry Canacos. Le groupe communiste vote contre. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

M. Henry Canacos. Le groupe communiste vote contre. (Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, de l'état C, MM. Roland Beix, Emmanuelli, Jagoret, Evin, Dupilet, Baylet, Claude Wilquin, Cambolive, Mme Jacq et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 109 rectifié, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 11 millions 120 000 francs et les crédits de paiement de 6 120 000 francs. »

La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Cet amendement pèse lourd et risque d'entraîner des conséquences financières plus importantes que l'amendement n° 81 rectifié.

Il s'agit de réduire de 11 120 000 francs — plus d'un milliard de centimes — les autorisations de programme et de 6 millions 120 000 francs les crédits de paiement qui sont mis à la disposition de l'institut des sciences de l'action, autrement connu sous le nom d'institut Auguste-Comte, subvention qui figure à l'article 10 du chapitre 66-66.

Pour compléter le bref exposé des motifs de cet amendement, j'indique que le poids financier qu'il représente est légèrement supérieur au montant des subventions d'équipement consacrées aux parcs régionaux de France pour 1981, soit 1,2 milliard de francs.

L'institut Auguste-Comte, dont nous ignorons aujourd'hui encore bien des choses, pose un réel problème politique. Ecole où l'on « hypercentralise » les élites et les « cerveaux », elle se veut le creuset de certaines sphères dirigeantes du pouvoir.

Il s'agit donc d'y former des diplômés de grandes écoles, de fabriquer des « supercerveaux ».

J'évoquerai deux raisons qui me conduisent, mes chers collègues, à vous demander d'adopter notre amendement.

Première raison : ce superélitisme n'est pas à mettre à l'honneur de notre pays, c'est le début de la fabrication d'une supercaste, semblable à celle que décrivait Aldous Huxley dans *Le meilleur des Mondes*.

Seconde raison : nous ne pouvons pas non plus accepter que des sommes aussi considérables, imputées sur le budget de la nation, soient dépensées pour les élèves de l'institut. Par un rapide calcul, notre collègue Louis Mexandeau faisait ressortir l'année dernière que chacun de ceux-ci coûtait environ 160 millions de centimes par an. Que dire ? Quelle différence par rapport aux crédits consacrés habituellement aux autres systèmes d'enseignement dans ce pays !

Est-il exact, comme cela a été évoqué en commission des finances, qu'une partie de la somme de 1,2 milliard de francs était prévue pour l'aménagement de jardins dans les bâtiments de l'institut Auguste-Comte ? Ces jardins auront-ils vocation d'être ouverts au public ? Si l'on considère le prix moyen du mètre carré de jardin public et si on le rapporte à une partie de cette somme, la superficie concernée apparaît immense. Nous vous suggérons, monsieur le ministre, de consacrer les crédits dont il s'agit plutôt à des investissements en faveur de jardins ouvriers accessibles à tous. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Sallé. La commission des finances a repoussé cet amendement parce que les crédits qu'il proposait de supprimer sont destinés à aménager les jardins situés autour des bâtiments qui abritent l'institut Auguste-Comte.

Alors qu'on estime très généralement que les espaces verts sont insuffisants dans les grandes villes, notamment à Paris, il est curieux de demander la suppression de dotations destinées à aménager de tels espaces.

Cependant, monsieur le ministre, la commission des finances a estimé que les crédits concernés étaient très importants au regard de leur objet. Elle aimerait en connaître l'utilisation exacte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. L'inscription d'une autorisation de programme de 11 120 000 francs et d'un crédit de paiement de 6 120 000 francs doit permettre d'aménager les bâtiments et le site de l'institut Auguste-Comte. Elle est motivée par des préoccupations architecturales, urbanistiques et culturelles.

Il s'agit, en effet, de restituer à l'ensemble des bâtiments de l'ancienne école polytechnique un aspect conforme au caractère du quartier historique de la Montagne Sainte-Geneviève.

Les dépenses inscrites concernent d'abord la remise en état et l'aménagement des bâtiments laissés vacants depuis plusieurs années, auxquels le ministère de l'environnement et du cadre de vie participe conjointement avec les autres départements ministériels concernés. Mais elles concernent surtout le rétablissement de certains bâtiments dans leur forme architecturale d'origine et l'aménagement urbain du quartier. C'est ainsi que seront créés, à l'intérieur même de l'institut, un cheminement piéton et un espace vert qui sera — je vous rassure, monsieur Roland Beix — ouvert au public. Les travaux ne bénéficieront donc pas seulement à l'institut Auguste-Comte, mais également aux habitants et aux nombreux visiteurs du quartier. Ils s'intègrent dans un ensemble d'aménagements comme, par exemple, la restauration du lycée Henri-IV qui est situé à proximité immédiate.

Dans une ville comme Paris, où l'on déplore souvent le manque d'espaces verts, il est évident qu'il s'agit là d'une réalisation de première nécessité.

Cependant, cet aménagement n'est pas totalement justifié par les seules préoccupations urbaines. La création de l'institut Auguste-Comte répond au besoin de dispenser une formation portant sur les conséquences économiques et internationales de l'activité humaine et sur l'évolution des structures de la société.

Ainsi que l'a récemment rappelé le Président de la République, il n'existait pas auparavant en France d'établissement permettant d'enseigner ensemble, dans la complexité de leur interaction, des disciplines telles que la logique de la décision, l'économie, la dynamique des organisations ou l'environnement.

À l'époque où la concurrence internationale se fait de plus en plus vive, on ne peut pas, monsieur Roland Beix, accepter des attaques comme celles que vous venez de prononcer contre l'institut Auguste-Comte alors que cet établissement répond à la nécessité de préparer des cadres qui sont destinés à affronter une situation qui est difficile pour le pays. La majorité sait très bien l'importance qu'elle attache elle-même à la formation de ces cadres et à la préparation de cet avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 109 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Monsieur le ministre, je ne sais si vous avez examiné au fond la question. En tout cas, si vous l'avez fait, vous avez dû constater que le crédit dont il s'agit concerne l'aménagement d'une vingtaine d'hectares.

Admettons que le coût réel soit le double ou le triple. Mais cela fait tout de même un joli jardin qui pourrait effectivement être ouvert au public !

Ne réduisez donc pas le problème de l'institut Auguste-Comte à un problème d'aménagement.

Dans la seconde partie de votre intervention, vous avez indiqué que l'aspect architectural ne doit pas seul être pris en considération. Il est important pour nous, élus et parlementaires, de savoir que, à côté de la représentation nationale, se mettent en place un certain nombre de pur-sang de l'esprit, cadres amenés à se battre au niveau de la concurrence internationale, et qui, demain, auront vocation à exercer le pouvoir d'une façon insidieusement souveraine.

M. Emmanuel Aubert. L'E.N.A., c'est fini ?

M. Roland Beix. Je récusé donc cet investissement destiné à une super-couveuse des têtes d'œuf de la République pour une raison morale — celle que je viens d'indiquer — et pour une raison matérielle : son coût insupportable, ou difficilement supportable, pour la nation.

M. Henri Ferretti. Vous êtes archaïque !

M. Roland Beix. Archaïsme, d'autres en ont parlé avant vous. Répéter n'est pas faire preuve de modernisme !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Lorsque je vous ai parlé de l'utilisation de ces 11 millions de francs, j'ai bien précisé qu'il s'agissait non seulement de l'aménagement de jardins, mais aussi de réhabilitations architecturales. Vous ne pouvez donc en tirer la conclusion qu'il s'agit d'un jardin de vingt hectares. C'est, je le répète, dans les attributions de mon ministère que de participer à une réhabilitation architecturale de ce type dans un quartier de Paris.

M. Roland Beix. Non, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, je vous ai écouté sans vous interrompre, je vous prie de faire de même.

Sur le second point, je suis intéressé de connaître votre morale. Vous venez de nous la dire. L'Assemblée jugera.

Pour vous et ceux qui ont déposé cet amendement, il ne faut surtout pas faire de grandes écoles qui préparent des cadres capables d'affronter la concurrence internationale. J'attends l'amendement par lequel vous demanderez de supprimer toutes les grandes écoles françaises. Après tout, vous n'en êtes peut-être pas si loin. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre VI de l'état C, M. Raymond, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 81 rectifié, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 1 million de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Alex Raymond, rapporteur pour avis. J'ai indiqué voilà un instant que la commission de la production et des échanges avait adopté cet amendement et m'avait chargé de le défendre. Je constate que la commission a eu satisfaction et, en son nom, je tiens à remercier M. le ministre pour sa compréhension.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81 rectifié. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre VI de l'état C, je suis également saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 119 ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme de 500 000 francs et les crédits de paiement de 500 000 francs. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI, modifiées par les amendements adoptés.

(Les autorisations de programme du titre VI, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI, modifiés par les amendements adoptés.

(Les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VII?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VII. (Les autorisations de programme du titre VII sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VII.

(Les crédits de paiement du titre VII sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 34 rattaché à ce budget.

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — Pour l'année 1981, l'aide de l'Etat est accordée pour les emprunts contractés en vue de la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements dans la limite de 45 630 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Après l'article 43.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 48 rectifié de M. Alain Gérard, tendant à introduire un article additionnel, après l'article 43.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 43, insérer le nouvel article suivant :

« Le paragraphe I de l'article 1635-A du code général des impôts est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :
« 4° Aux locaux affectés, après modifications, à l'habitation et situés à l'intérieur d'immeubles construits avant le 1^{er} septembre 1948. »

La parole est à M. Alain Gérard.

M. Alain Gérard. Tenant compte des observations de la commission des finances, j'ai rectifié le texte de mon amendement n° 48.

Je suis très sensible aux programmes de réhabilitation dans les villes particulièrement anciennes comme celle que j'habite et que vous avez d'ailleurs visitée, monsieur le ministre. Les aides de l'A. N. A. H. sont extrêmement intéressantes et indispensables pour les rénovations qui y sont entreprises.

L'article 1635 du code général des impôts prévoit une taxe additionnelle au droit de bail au profit de l'A. N. A. H. Elle est applicable, en particulier, aux locaux loués affectés à l'usage d'habitation ou à l'exercice d'une profession, et compris dans des immeubles achevés avant le 1^{er} septembre 1948.

Or il arrive que des logements existants en 1948 soient étendus postérieurement à cette date, par utilisation à l'intérieur de l'immeuble de surfaces existantes, celle des combles, par exemple. Dans ce cas, théoriquement, les surfaces complémentaires ainsi aménagées ne sont pas assujetties à la taxe additionnelle au droit de bail ; elles sont considérées comme surfaces nouvelles.

Par ailleurs, l'A. N. A. H., grâce aux sommes perçues au titre de la taxe additionnelle au droit de bail, verse des subventions au profit des propriétaires bailleurs qui engagent des travaux d'amélioration de logements.

Dans ce cadre, l'A. N. A. H. tolère certaines circonstances : j'ai fait parvenir cet après-midi à votre ministère les lettres de la direction de cet organisme qui les énumèrent. Il s'agit, en particulier, des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Les logements peuvent être agrandis par extension à l'intérieur du volume bâti existant. Cependant, cette possibilité se heurte fréquemment aux difficultés d'assujettissement à la taxe additionnelle au droit de bail de ces surfaces supplémentaires.

Cette situation fait naître de nombreuses difficultés au niveau local et peut provoquer des pertes de recettes pour l'A. N. A. H., ainsi qu'une diminution du nombre de logements améliorés et une complexité des situations à l'intérieur d'un même immeuble. Le présent amendement a pour objet de remédier aux difficultés en cause.

Plusieurs de ces projets de rénovation échouent du fait que les possibilités d'agrandissement sont inexistantes.

Dans les villes anciennes, les programmes de rénovation, qui sont importants, sont source de créations d'emplois, parce que ces rénovations ne peuvent être effectuées que par des artisans. Elles emploient donc une main-d'œuvre assez nombreuse.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, les collectivités locales profitent d'une ressource supplémentaire, par le biais de la taxe d'habitation, qui est certainement très intéressante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Sallé. Elle n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Alain Gérard, vous aviez déjà déposé, l'année dernière, un amendement qui avait d'ailleurs été rejeté par l'Assemblée, et dont les termes étaient sensiblement identiques à celui que vous venez de soutenir.

Je tiens à appeler l'attention de celle-ci sur le fait que l'amendement n° 48 rectifié est contraire à l'esprit de la loi, dangereux et favorise la fraude. Je ne peux donc que m'y opposer très vigoureusement.

Vous proposez, en fait, d'appliquer les taxes perçues au profit de l'A.N.A.H. à des habitations nouvelles. Ainsi certains locaux pourraient-ils devenir des locaux d'habitation alors que telle n'était pas leur destination. Il y aurait là un véritable détournement de la loi d'une assez grande ampleur puisque les propriétaires paient la taxe dont il s'agit sur les baux.

Toutes les fraudes seraient possibles, car ce serait bien la première fois qu'une personne s'assujettirait volontairement à une taxe. Elle pourrait, dans un premier temps, acquitter une somme légère, après avoir entrepris un minimum de travaux, et, dans un second temps, faire appel à l'A. N. A. H. pour engager de gros travaux avec l'argent qui ne serait pas le sien !

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur Alain Gérard, de retirer votre amendement. Je vous propose d'examiner à tête reposée, avec mes services, les mesures qui peuvent être prises pour le cas qui vous préoccupe, c'est-à-dire celui où des combles, par exemple, sont aménagés en locaux d'habitation. Pour ce cas particulier, un réel problème se pose. Mais, en soutenant votre amendement, vous ne réussissez qu'à écraser une fourmi avec un marteau, si j'ose dire, car il risque d'avoir une portée beaucoup plus large que celle que vous voulez bien lui donner.

M. le président. La parole est à M. Alain Gérard.

M. Alain Gérard. Je ne pensais pas avoir déposé un amendement aussi dangereux. J'ai simplement souhaité voir se débloquer certaines situations concernant notamment des logements qui n'offrent pas le confort indispensable.

Je prends acte, monsieur le ministre, de votre promesse d'étudier une solution pour le cas auquel je viens de faire allusion.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je vous remercie, monsieur Alain Gérard.

M. le président. L'amendement n° 48 rectifié est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2013, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'un avenant à la convention générale sur la sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2014, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation, d'une part, de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République portugaise, signée le 29 juillet 1971, d'autre part, du protocole complémentaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise relatif à l'allocation supplémentaire de la loi française du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2015, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions du décret du 30 juillet 1935 relatives à la protection des appellations d'origine et de la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation d'eaux-de-vie réglementées.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2016, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif aux billets de banque contrefaits ou falsifiés et aux monnaies métalliques contrefaites ou altérées.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2018, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord de coopération entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie d'autre part, et de l'accord entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, d'autre part.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2019, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI
ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2017, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Commerce et artisanat et article 44 :

Annexe n° 6 (Commerce). — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial ; annexe n° 7 (Artisanat) : — M. Jean Bardol, rapporteur spécial ; avis n° 1981, tome III, de M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset, au nom de la commission de la production et des échanges.

Commerce extérieur :

Annexe n° 8. — M. Christian Pierret, rapporteur spécial ; avis n° 1981, tome IV, de M. Alain Mayoud, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 31 octobre 1980, à zéro heure trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 4 novembre 1980, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES,
FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jacques Delong a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi autorisant l'approbation de la convention internationale du travail n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (n° 1921), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

M. Jean-François Mancal a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à modifier le régime juridique des contrats de travail à durée déterminée et les conditions d'emploi des travailleurs intérimaires (n° 1965).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Marc Lauriol et Pierre Messmer tendant à modifier les articles 4 bis et 6 de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964, tels qu'ils résultent des articles 2 et 4 de la loi n° 79-5 du 2 janvier 1979 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 1614), en remplacement de M. Henri Baudouin.

M. Jean Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 fixant les conditions d'accès du public aux documents administratifs (n° 1940).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Jean-Louis Masson relative au remplacement des parlementaires nommés aux fonctions de médiateur (n° 1941).

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions du rachat du groupe Bonssac et d'autres sociétés industrielles et de distribution par le groupe Willot et ses conséquences sur le développement du secteur textile-habillement et sur l'emploi (n° 1944).

M. Alain Madelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Etienne Pinte tendant à garantir la liberté de parole de l'avocat (n° 1950).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à compléter la loi du 15 février 1872 relative au rôle éventuel des conseils généraux dans des circonstances exceptionnelles (n° 1968).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à modifier les conditions de démission d'office des conseillers municipaux ayant cessé de remplir leur mandat (n° 1970).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Claude Birraux a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le titre deuxième du livre troisième du code rural, relatif à la pêche fluviale (n° 1983).

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

37592. — 30 octobre 1980. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conditions actuelles de fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel des handicapés. Il lui fait observer que, dans de nombreux cas, le nombre très important de dossiers que les Cotorep ont à examiner aboutit à une situation de blocage administratif dont la conséquence est que les décisions de placement et l'orientation interviennent à un rythme insuffisant et après de longs délais d'attente. De même, enregistre-t-on des difficultés en ce qui concerne l'application concrète des décisions prises par les Cotorep, en raison notamment de l'insuffisance des capacités d'accueil des centres de rééducation professionnelle. Il estime nécessaire de mettre en œuvre un double effort, tant dans le sens d'un renforcement des effectifs des Cotorep que dans celui d'une amélioration des équipements voués à accueillir les handicapés. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître quels moyens le Gouvernement compte mobiliser pour permettre à la loi d'orientation de 1975 de trouver sa pleine application.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du jeudi 30 octobre 1980.

1^{re} séance : page 3307 ; 2^e séance : page 3327 ; 3^e séance : page 3353.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
03	Débats	72	282	Téléphone { Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
07	Documents	260	558	
Sénat :				
05	Débats	56	162	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par vole aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant partager une ou plusieurs séances.)